

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(34^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 4 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 1034).

PROJET DE FICHER NATIONAL DES CHÈQUES VOLÉS

(Question de M. Zeller) (p. 1034)

MM. Adrien Zeller, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

FINANCEMENT DU PROGRAMME AUTOROUTIER

(Question de M. Goulet) (p. 1035)

MM. Daniel Goulet, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et des budgets.

2. Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure (p. 1037).

3. Questions orales sans débat (suite) (p. 1038).

SCHÉMA D'URBANISME
DE LA BOUCLE DE MONTESSON

(Question de M. Jonemann) (p. 1038)

MM. Alain Jonemann, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et

IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE UNIVERSITAIRE
À THIONVILLE

(Question de M. Demange) (p. 1039)

MM. Jean-Marie Demange, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

POLITIQUE DE COOPÉRATION

(Question de M. Alain Vivien) (p. 1041)

MM. Alain Vivien, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

CRÈCHES COLLECTIVES

(Question de Mme Muguette Jacquaint) (p. 1043)

Mmes Muguette Jacquaint, Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Suspension et reprise de la séance (p. 1045)

4. Renvoi pour avis (p. 1045).

5. Crédit-formation, formation professionnelle continue. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1045).

Application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution

MM. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, le président.

Rappel au règlement (p. 1046)

MM. Jean Ueberschlag, le président.

Article 1^{er} (p. 1046)

M. Jean Ueberschlag.

Amendement de suppression n° 38 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat, Thierry Mandon. - Réserve du vote.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 40 et 39 rectifié de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Muguette Jacquaint. - Réserve du vote sur les sous-amendements et l'amendement.

Amendement n° 2 de la commission, avec les sous-amendements n°s 53 de M. Ueberschlag et 50 de M. Gengenwin : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Ueberschlag, Michel Berson, Germain Gengenwin. - Réserve du vote sur les sous-amendements et l'amendement.

Amendement n° 29 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1048)

Amendement de suppression n° 41 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Thierry Mandon. - Réserve du vote.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 33 de Mme Roudy : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Berson. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 2.

Après l'article 2 (p. 1049)

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 54 de M. Ueberschlag : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 4 ; le sous-amendement n° 54 n'a plus d'objet.

Article 3 (p. 1049)

Amendement de suppression n° 42 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendements n°s 5 de la commission et 55 de M. Ueberschlag : MM. le rapporteur, Jean Ueberschlag, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 3.

Après l'article 3 (p. 1051)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Avant l'article 4 (p. 1051)

Réserve de l'amendement n° 9 de la commission jusqu'après l'examen de l'article 4.

Amendement n° 49 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Article 4 (p. 1051)

M. Jean Ueberschlag.

Amendement de suppression n° 43 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 71 de M. Jacques Farran : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 78 du Gouvernement, 44 de Mme Jacquaint, 30 de M. Gengenwin et 10 de la commission : M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; l'amendement n° 44 a déjà été soutenu ; MM. Germain Gengenwin, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 30.

M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 10 ; réserve du vote sur les amendements n° 78 et 44.

Amendement n° 22 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Muguette Jacquaint. - Réserve du vote.

Amendement n° 23 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaires d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 11 de la commission, avec le sous-amendement n° 51 de M. Virapoullé : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le sous-amendement n° 51 n'est pas défendu. - Réserve du vote sur l'amendement n° 11.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 4.

Avant l'article 4 (*suite*) (p. 1053)

Amendement n° 9 de la commission (*précédemment réservé*) : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Article 5 (p. 1054)

Réserve du vote sur l'article 5.

Article 6 (p. 1054)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 34 de M. Néri : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 6.

Article 7 (p. 1054)

ARTICLE L. 920-5-1 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1055)

Amendement n° 56 de M. Ueberschlag : MM. Jean Ueberschlag, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 920-5-2 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1055)

Amendements n° 58 de M. Ueberschlag et 72 de M. Jacques Farran : MM. Jean Ueberschlag, Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 14 de la commission, avec le sous-amendement n° 77 de M. Gengenwin : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Amendement n° 24 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendements identiques n° 31 de M. Gengenwin et 57 de M. Ueberschlag : M. Jean Ueberschlag. - Réserve du vote.

Amendement n° 73 de M. Jacques Farran : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 920-5-3 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1056)

Amendement n° 59 de M. Ueberschlag : MM. Jean Ueberschlag, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 35 de M. Néri : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 7.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 1056).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROJET DE FICHER NATIONAL DES CHÈQUES VOLÉS

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 248, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de création d'un fichier national des chèques volés, sous l'autorité de la Banque de France. Récemment, la C.N.I.L. faisait état pour ce projet d'un budget d'investissement de 83,2 millions de francs et d'un coût annuel de fonctionnement de 134,3 millions de francs. La réalisation de ce projet a été confiée par la Banque de France à une société privée, sans aucune mise en concurrence sérieuse avec d'autres offres. Il lui demande par conséquent s'il n'envisage pas, devant le coût manifestement excessif comparé au coût d'un système tel celui mis en place par l'Association de protection contre les chèques volés qui donne satisfaction à l'ensemble des usagers tout en ne faisant pas appel aux fonds publics, de demander à la Banque de France de réviser ses positions et d'accepter de recourir à un appel d'offres. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, je souhaite attirer votre attention sur le projet de création d'un fichier national des chèques volés sous l'autorité de la Banque de France.

Récemment, la C.N.I.L. faisait état, pour ce projet, d'un budget d'investissement de 83 millions de francs et d'un coût annuel de fonctionnement de 134 millions de francs. La réalisation de ce projet a été confiée par la Banque de France à une société privée, apparemment sans aucune mise en concurrence avec d'autres offres.

Or vous savez que l'Association de protection contre les chèques volés a mis en place depuis trois ans en Alsace, en Lorraine et en Franche-Comté, et plus récemment dans les régions de Bordeaux, Nîmes et Nantes, un système qui répond à des normes définies par un cahier des charges rédigé par les commerçants, les banques, dont la Banque de France, les services de police et la justice. Ce fichier inter-bancaire des chèques volés, reconnu comme parfaitement fiable et donnant toute satisfaction à ses utilisateurs, commerçants et banques, a le considérable avantage de responsabiliser ses bénéficiaires en leur faisant supporter les charges financières, modiques au demeurant.

Ce système, totalement autofinancé, pourrait être étendu sans délai et sans frais à l'ensemble du territoire national. D'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vos services détiennent toutes les informations souhaitables sur l'association P.C.V. et le système qu'elle a mis en place. Toutes les questions écrites de mes collègues à ce sujet sont restées sans réponse ; je proteste, car le Gouvernement semble négliger l'autorité et le rôle du Parlement.

M. Alain Bonnet. Le ministre d'Etat vient vous répondre !

M. Adrien Zeller. Pourquoi, à aucun moment, ni la Banque de France ni votre ministère n'ont examiné avec attention le système proposé par l'association P.C.V., préférant visiblement un système qui n'est pas plus fiable, ni plus efficace, mais dont le coût est prohibitif et manifestement injustifié ?

La bonne gestion des deniers publics, à laquelle vous êtes attaché, je le reconnais volontiers...

M. Alain Bonnet. Quand même !

M. Adrien Zeller. ... ne commande-t-elle pas de ne pas les engager dans des opérations qui s'accommodent fort bien de l'initiative privée, surtout lorsque celle-ci préexiste à l'intervention des pouvoirs publics et donne visiblement satisfaction à tous ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je suis venu pour vous répondre. Je vous ferai part de l'analyse de mon ministère, et je reconnais que votre demande est parfaitement justifiée.

L'utilisation frauduleuse des chèques volés ou perdus constitue une part non négligeable de la délinquance et représente pour le commerce un coût important, qui peut être évalué à 1 500 millions de francs par an. Pour remédier à cette situation, des fichiers locaux s'étaient développés depuis plusieurs années. Ces dispositifs n'ont pas donné entière satisfaction, en raison notamment des risques de déplacement de la délinquance vers des régions non couvertes par un système protecteur analogue. Je ne nie pas que le système ait fonctionné dans les départements dont vous avez parlé. Je constate simplement qu'il ne pouvait pas être étendu à l'ensemble du territoire.

Le Gouvernement a demandé à la Banque de France, à qui l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1973 - présentée par un de mes prédécesseurs qui devint Président de la République - a confié la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit, le soin de mettre en place, en liaison avec le Conseil national du commerce, un fichier national des chèques perdus ou volés.

Le Gouvernement a souhaité que le Conseil national du commerce soit étroitement associé à la mise en place du fichier dans la mesure où les commerçants, qui étaient jusqu'à présent les principaux perdants, en seront les utilisateurs et les principaux bénéficiaires. La création du fichier avait été annoncée par M. Doubin le 15 février 1989 dans le cadre d'une communication en conseil des ministres sur « le développement du commerce ». Le Premier ministre, M. Michel Rocard, avait confirmé ces orientations lors de l'assemblée générale du Conseil national du commerce.

Cette instance a apporté à l'institut d'émission son expertise pour définir les spécificités techniques et pratiques auxquelles le système de consultation devait répondre. C'est dans ce cadre qu'il a participé au choix du prestataire de services.

La Banque de France, c'est peu connu, est une personne morale de droit privé gérant un service public ; je n'ai jamais demandé son indépendance, vous le savez.

M. Adrien Zeller. Merci de le rappeler !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle n'est donc pas soumise au code des marchés publics aux termes de la loi de 1973. Elle peut par conséquent choisir librement des contractants sans procéder à un appel d'offres.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le projet de contrat lui donne toutes les garanties nécessaires - on peut faire confiance au gouverneur de la Banque de France, M. de Larosière, et penser qu'il l'a examiné scrupuleusement -, ses partenaires ne pouvant en particulier substituer un tiers dans l'exécution de tout ou partie des missions qui leur sont dévolues.

Je me résume : le système dont vous parlez était bon, mais il n'était pas appliqué à l'ensemble du territoire national. Nous cherchons un système qui s'applique à la totalité du territoire.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, je tiens à vous remercier de vous être déplacé personnellement pour répondre à la question que je vous ai posée et qui intéresse tout le monde commerçant de France. Néanmoins, votre réponse, si elle explique les responsabilités des uns et des autres, n'est pas satisfaisante, notamment pour les promoteurs du système qui donnait jusqu'à présent satisfaction et qu'il eût été loisible à la Banque de France d'admettre pour le faire généraliser et éviter les inconvénients que vous avez soulignés.

Vous restez, sous une forme ou sous une autre, en relation étroite avec la Banque de France. Je voulais attirer l'attention sur la possibilité de mettre en place un système moins cher, qui aurait peu ou prou bénéficié à l'ensemble du pays, aurait évité des surcoûts et aurait responsabilisé le monde commerçant, qui a su démontrer dans cette affaire sa maturité.

Je déplore très vivement la procédure suivie. Ce n'est pas parce que la Banque de France est dispensée des procédures liées aux marchés publics qu'elle ne doit pas mettre en concurrence les différentes possibilités et s'inspirer de l'expérience dite P.C.V., voire la reprendre, puisqu'elle a donné entière satisfaction.

Je vous serais obligé, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir demander à la Banque de France de réexaminer sa position. Manifestement, l'expérience qui a été menée en province et qui cherchait à s'étendre à tout le pays méritait davantage de considération ; elle était exemplaire et je regrette vivement qu'elle n'ait pas mieux inspiré le gouverneur de la Banque de France et ses services.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, la ténacité est une vertu, et je comprends que je ne vous aie pas donné entièrement satisfaction. Permettez-moi simplement de vous expliquer pourquoi.

Vous avez dit que le système que vous proposez, étendu au territoire national, aurait pu donner « peu ou prou » satisfaction.

M. Adrien Zeller. Totalement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je reprends l'expression que vous avez employée. « Peu ou prou », toute la question est là. Moi, je suis partisan d'un système qui donne entière satisfaction.

M. Adrien Zeller. Cela aurait été tout à fait possible s'il y avait eu un appel d'offres !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Si cela avait été possible, vous auriez dit - car les mots ont de l'importance - que votre système était susceptible de donner entière satisfaction.

M. Adrien Zeller. C'est le cas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je sais que vous êtes un homme de bonne foi. Vous avez utilisé l'expression : « peu ou prou ». La Banque de France, elle, souhaite un système qui donne entière satisfaction.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne garantis pas que nous y parviendrons, car le problème est très délicat, mais, croyez-moi, le gouvernement de la Banque de France - auquel je tiens à rendre hommage - et ses services ont recherché la meilleure solution possible.

Néanmoins, le débat est toujours utile. Je transmettrai par conséquent vos observations à M. de Larosière, que je retrouverai à Washington dimanche prochain. Il en tiendra vraisemblablement compte.

M. Adrien Zeller. Dites-lui que les Alsaciens ne sont pas contents !

FINANCEMENT DU PROGRAMME AUTOROUTIER

M. le président. M. Daniel Goulet a présenté une question, n° 245, ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le précédent gouvernement prévoyait la construction de 3 000 kilomètres d'autoroutes sur six ans. Ce programme ambitieux était confirmé par le C.I.A.T. du 16 novembre 1989 qui ajoutait même 749 kilomètres supplémentaires. L'actuel ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer semble faire preuve de la même volonté que ses deux prédécesseurs. Par contre, un tout autre langage est tenu au ministère de l'économie et des finances où l'on constate en ce domaine des omissions volontaires. Il lui demande pour quelles raisons les importantes décisions prises par le précédent ministre de l'équipement n'ont pas été suivies d'effet et pourquoi le risque est pris, dans la dure compétition européenne, de freiner le dynamisme des sociétés concessionnaires en limitant leur droit d'emprunter. Cette position du ministère de l'économie et des finances tend à détruire le projet qui permettrait de rattraper notre retard en matière d'autoroutes. Il lui demande s'il a conscience que les régions et les départements directement concernés par le schéma autoroutier national dont dépend leur désenclavement ont, quant à eux, élaboré, au prix d'efforts considérables, leur programme territorial qu'ils veulent réaliser rapidement. Il souhaiterait obtenir les apaisements et les garanties nécessaires afin que sous son autorité cessent les conflits que les responsables de son ministère entretiennent avec les responsables de l'équipement et les professionnels de la route. »

La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, au moment où je vous interroge, on ne sait toujours pas combien de kilomètres d'autoroutes seront lancés cette année.

Depuis les décisions prises en mars 1987 par le gouvernement Chirac et son ministre de l'équipement, lesquelles prévoyaient la réalisation de 300 kilomètres d'autoroutes par an sur dix ans, ce programme ambitieux a été confirmé par le C.I.A.T. du 16 novembre 1989, qui ajoutait 749 kilomètres supplémentaires sur proposition de M. Maurice Faure.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Daniel Goulet. Le ministre de l'équipement d'aujourd'hui semble faire preuve de la même volonté que ses deux prédécesseurs. En revanche, monsieur le ministre d'Etat, il semble bien que vos collaborateurs tiennent un langage tout à fait différent. Ou plutôt, on constate de leur part des omissions et des silences révélateurs, qui peuvent paraître coupables.

Pourquoi, par exemple, les décisions de M. Faure n'ont-elles toujours pas été sanctionnées par un décret d'approbation ? Pourquoi, dans la dure compétition européenne, prenez-vous le risque de freiner le dynamisme des sociétés concessionnaires en limitant leur droit d'emprunter ? Pourquoi cette ambiguïté - j'allais dire cette offensive des finances ? Viserait-elle à détruire le système qui nous permet de rattraper notre retard en matière d'autoroutes ?

D'autres arguments sont avancés mais ce sont autant de prétextes qui provoquent d'importants retards, voire des remises en cause des projets.

Je ne veux pas croire, monsieur le ministre d'Etat, que les vrais maîtres de finances sont des adversaires de l'autoroute française. Savent-ils que les régions et les départements directement concernés par le schéma autoroutier national, dont dépend leur propre désenclavement, ont retenu un nombre de leurs priorités budgétaires, et au prix d'efforts considérables, un programme territorial qu'ils entendent réaliser rapidement ?

Nous savons bien que tout retard ou toute remise en cause des importants projets du schéma national aurait à coup sûr des répercussions et des effets très défavorables sur les projets régionaux et départementaux.

Pouvez-vous apporter à la représentation nationale et, surtout, aux élus et aux professionnels des régions des apaisements officiels et formels, ainsi que la garantie que, sous votre autorité, cessera la lutte que les responsables de votre ministère livrent à leurs collègues de l'équipement et aux professionnels de la route ?

Le Gouvernement pourrait faire preuve de cohérence en ne laissant plus se développer le double langage qui porte un grave préjudice à l'aménagement de notre réseau national routier, et par là même à l'aménagement harmonieux et nécessaire du territoire que nous recherchons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, vous avez abordé un sujet sensible qui ne date pas d'aujourd'hui et sur lequel il faut essayer de s'exprimer aussi clairement qu'il est possible.

Je distinguerai deux aspects : le contenu du programme autoroutier à moyen terme, d'une part, et son rythme de réalisation d'autre part.

Le contenu du schéma directeur autoroutier a été porté à 2 800 kilomètres d'autoroutes nouvelles à engager, par un décret du 18 mars 1988. L'allongement de 739 kilomètres proposé par M. Maurice Faure a été approuvé par le C.I.A.T. en février 1989, puis soumis à l'avis des régions qui ont proposé d'y ajouter encore 466 kilomètres. Il s'agit donc d'un programme considérable.

Le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur ces demandes nouvelles - je parle des 466 kilomètres - et le schéma directeur autoroutier n'a donc pas encore été complété par décret, mais je ne pense pas qu'il y ait lieu d'incriminer le ministère de l'économie et des finances, les membres du Gouvernement étant tous solidaires.

J'en viens maintenant au rythme de réalisation. C'est là que réside le véritable débat.

M. Bernard Pons. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il ne saurait à l'évidence être tranché une fois pour toutes pour les dix ou quinze ans à venir. En effet, il faut tenir compte des possibilités de notre économie et en particulier de ses capacités d'épargne. Il m'arrive d'ailleurs de le dire à mon collègue M. Georges Sarre. Je le répète, la question du développement du secteur autoroutier ne date pas d'aujourd'hui. Si nous sommes en retard, c'est bien parce que le problème se pose depuis très longtemps !

M. Alain Bonnot. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Les T.G.V., les voies d'eau et les autoroutes font partie des infrastructures publiques qu'il faut financer.

M. Adrien Zeller. Et il faut choisir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il reste aujourd'hui 2 230 kilomètres à engager sur le schéma Méhaignerie, et plus si on le complète par les propositions que j'ai indiquées. Le rythme d'engagement annuel d'autoroutes nouvelles est passé d'une centaine de kilomètres sur la période 1983-1986 à 300 kilomètres sur 1988-1989.

L'impact des décisions déjà prises et les élargissements d'autoroutes existantes rendus nécessaires par la croissance du trafic font progresser de près de 30 p. 100 par an les dépenses d'investissements, qui s'élèveront à 10,1 milliards de francs en 1990. De ce fait, les emprunts sur le marché financier progressent considérablement, soit 9,2 milliards de francs en 1990, et pourraient, au rythme actuel, aboutir en peu d'années à un doublement de la dette des sociétés d'autoroutes, laquelle dépasse déjà 60 milliards de francs.

J'en arrive à l'essentiel, qu'il nous faut bien comprendre.

La capacité d'épargne de notre pays est à l'heure actuelle insuffisante pour financer simultanément les investissements productifs et les grands programmes d'infrastructures de transports envisagés, notamment pour ce qui concerne les autoroutes et les T.G.V. C'est d'ailleurs ce que traduit le déséquilibre de la balance de nos paiements courants.

Je me suis déjà expliqué une fois à ce sujet, mais je peux y revenir sans passion.

Le volume d'épargne des Français, que nous avons encouragé - que d'autres avant nous avaient encouragé, par des dispositions fiscales -, en particulier avec le plan d'épargne populaire, qui a heureusement beaucoup plus de succès que le plan d'épargne retraite, représente aujourd'hui 18,5 p. 100 de notre produit intérieur brut. Or nous avons besoin de 18 p. 100 du P.I.B. pour financer les investissements des entreprises et de 1,4 p. 100 pour financer le déficit budgétaire, que nous avons réduit, ce que d'autres avaient commencé avant nous. Quand vous ajoutez ces 18 p. 100 à 1,4 p. 100 du déficit public, on arrive à 19,4 p. 100. Peut-être qu'en 1991 ce chiffre sera ramené à 19,2 p. 100 puisque nous avons l'intention de continuer à réduire le déficit budgétaire. Or l'épargne ne représentant que 18,5 p. 100 de notre P.I.B., je me suis évertué à expliquer, à vous et à d'autres, qu'il nous manque de 30 à 40 milliards d'épargne, ce qui correspond à peu de chose près au déficit de la balance des paiements.

Tant qu'il nous manque de l'épargne, le pays s'endette. Il s'est d'ailleurs endetté depuis longtemps, et il continue, moins que d'autres cependant, notamment moins que les États-Unis d'Amérique.

Si l'on ne veut pas que notre pays s'endette, il faut ou bien maîtriser les investissements d'infrastructures publiques ou bien développer l'épargne. Si nous parvenons, notamment grâce à la campagne que j'ai lancée, et qui vous a parfois fait sourire, à augmenter de 30 à 40 milliards l'épargne des Français, je ne verrai aucun inconvénient à ce que les infrastructures publiques puissent se développer au rythme que l'on souhaite.

A cet égard, j'appelle votre attention : je considère qu'il faut éviter toute dévaluation du franc.

Dans les dix ans qui viennent, la consolidation de notre monnaie - dans le cadre européen, puisque des évolutions peuvent se produire - est la clé du pouvoir d'achat de la France, de son pouvoir d'investissement et du pouvoir d'achat des Français. C'est la raison pour laquelle je suis très attentif à l'endettement extérieur de la France et au déficit de sa balance des paiements.

Si les Français font le choix de mettre un peu plus d'argent de côté, nous pourrions à la fois financer le développement des entreprises et les infrastructures publiques.

Il existe un autre moyen de financer ces infrastructures : l'augmentation du budget de l'Etat. Mais pour augmenter la dépense publique sans augmenter le déficit, il faut, et ce n'est pas très facile, augmenter les impôts.

En la circonstance, je préfère l'épargne spontanée à l'épargne obligée, c'est-à-dire celle que l'on prélève par les impôts.

Telle est ma réponse, monsieur Goulet,...

M. Adrien Zeller. Donc pas de T.G.V. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... qui s'adresse aussi aux autres députés car, en matière d'autoroutes, le consensus, voire l'unanimité, jouent.

M. Bernard Pons. Tout à fait !

M. Philippe Mestre. Nous sommes tous demandeurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai participé à un débat enregistré sur Radio-Monte-Carlo, au cours duquel M. Chirac m'a posé la même question : qu'en est-il de l'autoroute du Limousin ?

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai rappelé que M. Chirac, pour lequel j'ai d'ailleurs un grand respect, est député du Limousin depuis 1967, et que c'est au bout de vingt-trois ans qu'il s'aperçoit qu'il y manque une autoroute décisive.

M. Bernard Pons et M. Philippe Mestre. Il a voulu se servir le dernier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est la même chose pour ce qui concerne la Nièvre, et cela prouve que nous avons la même conscience de l'Etat ! (*Sourires.*) Mais pourquoi me demander à moi ce qu'il n'a pas demandé naguère à M. Méhaignerie ? Il faut croire qu'il n'avait peut être pas l'autorité nécessaire sur son ministre !

M. Bernard Pons. Il l'avait demandé, puisque c'était inscrit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ce qui est inscrit sera réalisé.

M. Philippe Mestre. Demain !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est la question du rythme de réalisation qui se pose. Si j'avais été à sa place, j'avoue que j'aurais mis l'autoroute du Limousin en première ligne.

M. Sarre et moi, qui connaissons bien, lui le département de la Creuse dont il est originaire, et moi le département de la Corrèze où j'ai été une fois candidat, et je suis donc très soucieux d'aller dans ce sens.

M. Bernard Pons. Nous dirons tout cela à M. Chirac !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je rappelle que M. Giscard d'Estaing s'était quant à lui mieux servi. (*Sourires.*) L'autoroute Paris-Clermont-Ferrand passe malheureusement par Bourges et non par Nevers, ce qui reste pour moi une cause de regret. Les considérations politiques avaient un peu joué, pas en faveur de M. Rimbault, mais à l'intention de quelqu'un qui pouvait éventuellement lui succéder. Mais ces choses-là ne marchent jamais !

Ma conclusion tiendra en quelques mots.

C'est donc en fonction du niveau global de l'épargne de la nation que le développement des travaux autoroutiers sera pris en compte...

M. Adrien Zeller. Sera-t-elle la même chose pour le T.G.V. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... de telle sorte que le renforcement de nos capacités de production industrielle, qui demeure prioritaire, ne se trouve pas atteint.

Plus d'épargne pour plus d'autoroutes ! Aidez-moi et le ministère des finances vous aidera !

M. Adrien Zeller. Si j'ai bien compris, ce sera la même chose pour les T.G.V. ! Les Alsaciens apprécieront !

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Vous voyez bien, monsieur le ministre, que cette affaire sensibilise tous les parlementaires, sur tous les bancs. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un sujet sensible, mais aussi d'un sujet d'actualité.

Ce n'est pas pour rien, que toutes les régions et les départements ont placé parmi leurs priorités les solutions à leurs problèmes de désenclavement et de route.

Je souhaiterais, me faisant le porte-parole de tous mes collègues...

M. Bernard Pons. Absolument !

M. Daniel Goulet. ... demander au Gouvernement de ne pas utiliser seulement des arguments financiers, mais d'utiliser surtout des arguments économiques.

Si nous n'avons pas de routes, si nous n'avons pas d'autoroutes, la France risque de faire les frais de la compétition impitoyable qui est celle de l'Europe, alors que l'on sait que le centre de gravité économique se déplace maintenant vers l'Est.

Monsieur le ministre d'Etat, nous comprenons les arguments financiers, mais pensez aussi aux arguments économiques ! (« Très bien ! ») sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Tout est dans tout, monsieur le député.

M. Alain Bonnet. Et réciproquement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Et réciproquement : pas de bonne économie sans bonnes finances ! J'ai posé le problème non en termes d'augmentation de la dépense publique, mais en termes de capacité de financement de l'économie française.

M. Bernard Pons. Nous l'avons compris !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il est arrivé ici que l'on évoque à la fois le problème du logement, celui de notre déficit industriel et celui des infrastructures publiques. Il est bien évident que gouverner, c'est choisir et prévoir. Je suis tout à fait favorable au développement des infrastructures publiques car il répond à la conception que j'ai de l'économie. Mais il faut que le pays nous en donne les moyens.

Je vous rappelle qu'avant 1986 - depuis lors, cela s'est un peu atténué - le problème de la dette extérieure de la France a été posé ici même. Or cette dette est largement déterminée par notre déficit commercial. Ce déficit commercial est compensé, entre autres, par la balance dite des « invisibles ». Le succès de notre tourisme - c'est un élément que vous avez oublié - compense une partie de notre déficit industriel.

Je reconnais volontiers qu'il faut des autoroutes, et même de bonnes routes nationales, pour que le tourisme puisse se développer dans notre pays. Mais c'est une question d'équilibre.

Si nous voulons limiter l'endettement extérieur de la France, il faut consommer un petit peu moins - ce qui suppose un choix sociologique et social - pour épargner un peu plus. C'est aussi simple que cela. Et, si l'on n'y est pas très attentif, on est contraint de dévaluer. On a d'ailleurs dévalué cinq fois depuis 1981, comme d'ailleurs on l'avait fait à plusieurs reprises auparavant : trois fois de 1981 à 1983, deux fois de 1986 à 1988.

Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement auquel je participe ne dévalue jamais et qu'il renforce au contraire le pouvoir d'achat de notre monnaie, ce qui sera le meilleur moyen de construire des autoroutes qui seront solidement implantées dans le pays. (*M. Alain Bonnet applaudit.*)

2

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu à neuf heures cinquante une motion de censure déposée par MM. Millon, Pons, Méhaignerie et soixante-deux membres de l'Assemblée (1), en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Je donne lecture de ce document :

« Considérant les arguments présentés par le Gouvernement pour faire voter les lois d'amnistie,

« Considérant les assurances publiques selon lesquelles cette amnistie ne s'appliquerait pas aux élus,

« Constatant aujourd'hui qu'en application de ces lois un ancien membre du Gouvernement et quelques élus se trouvent cependant amnistiés, alors que de simples citoyens impliqués dans les mêmes affaires sont toujours poursuivis,

« Considérant donc qu'il est clairement établi que la représentation nationale a été trompée par le Gouvernement,

« Considérant qu'il ne peut y avoir dans une démocratie comme la nôtre deux justices,

« Pour ces raisons, l'Assemblée nationale, en application des dispositions de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, censure le Gouvernement. »

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-cinq signatures suivantes :

MM. Millon, Pons, Méhaignerie, Laffineur, Lestas, André Rossi, Jacquat, Georges Durand, Mattei, de Villiers, Ligot, Daniel Colin, Brochard, Fèvre, Ehrmann, Nesme, Wolff, de Charette, Madelin, Vasseur, Léotard, Lamassoure, Longuet, Mestre, Chirac, Labbé, Juppé, Dehaene, André, Cousin, Houssin, Mme Michaux-Chevry, MM. Cug, Péricard, de Broissia, Sarkozy, Drut, Jean-Michel Ferrand, Goasduff, Dassault, Jean Besson, Ollier, Estrosi, Jean-Louis Debré, Raoult, Pandraud, Bayrou, Bouvard, Hyst, Chavanes, Geng, Jean Briane, Stasi, Bernard Bosson, Bruno Durieux, Guellac, Jacquemin, Fréville, Birraux, Jacques Barrot, Rochebloine, Alphan-déry, Fouche, Vignoble et Zeller.

La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

Conformément à l'article 153, alinéa premier, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

En application de l'article 154 du règlement, la date de la discussion de cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents qui se réunira cet après-midi à quinze heures.

J'informe d'ores et déjà l'Assemblée qu'en raison de cette réunion, la séance de cet après-midi ne commencera qu'à quinze heures trente.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

SCHEMA D'URBANISME DE LA BOUCLE DE MONTESSON

M. le président. M. Alain Jonemann a présenté une question n° 219, ainsi rédigée :

« M. Alain Jonemann expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que les objectifs recherchés par les huit communes des Yvelines formant la boucle de Montesson, dans l'élaboration commune d'un schéma directeur d'urbanisme, vont dans le sens des orientations du livre blanc sur l'aménagement de la région d'Ile-de-France. C'est pourquoi il souhaiterait connaître s'il est dans ses intentions : 1° d'inciter les collectivités territoriales concernées à créer entre elles, au-delà d'un simple syndicat intercommunal d'études et de programmation (S.I.E.P.), une structure permanente d'intercommunalité, sous la forme, par exemple, d'un district urbain ; 2° de répondre aux vœux des dites collectivités en faisant intégrer dans le nouveau S.D.A.U.R.I.F. le parti d'aménagement qu'elles ont adopté conformément aux préoccupations de l'Etat et de la région ; 3° de donner satisfaction à ces collectivités locales qui, dans un souci de protection du site et de sauvegarde de l'environnement, souhaitent le regroupement de l'aire de péage et de l'éventuel échangeur, en délais profonds et en limite des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson. »

La parole est à M. Alain Jonemann, pour exposer sa question.

M. Alain Jonemann. Dans une récente déclaration, le Premier ministre, en évoquant la parution du « livre blanc » et la mise en révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, a exprimé le vœu que se constituent des structures intercommunales créant des espaces pertinents de solidarité urbanistique et permettant un dialogue effectif entre l'Etat, la région et le niveau local.

Anticipant sur ce vœu, les huit communes des Yvelines qui forment la boucle dite de Montesson se sont groupées en un syndicat intercommunal d'études et de programmation pour élaborer en commun un schéma directeur d'urbanisme, aujourd'hui en cours d'adoption par les municipalités concernées.

Prévoyant une mise en œuvre étalée sur quinze ans, ce schéma couvre non seulement une entité géographique et sociologique, mais aussi un espace pertinent de solidarité urbanistique tel que souhaité par M. le Premier ministre.

En effet, il maintient un équilibre indispensable entre l'habitat, les activités tertiaires, artisanales et commerciales et les zones vertes, y compris les berges de la Seine, tout en préservant une exploitation maraîchère importante, conformément au vœu exprimé par la profession.

Il diversifie les logements nouveaux - 5 000 logements répartis par tiers en maisons individuelles, maisons de ville et habitat collectif - non seulement pour satisfaire les besoins locaux, mais aussi pour répondre au souci, exprimé dans le « livre blanc », d'accroître l'offre de logements en région parisienne.

Il crée des zones d'emploi en proportion des logements nouveaux.

Il réhabilite les centres anciens et les réanime sans les détruire.

Il contribue à répondre aux besoins universitaires en prévoyant la création d'une antenne à vocation européenne conçue pour 2 400 étudiants.

Il poursuit et met en valeur l'axe historique palais du Louvre-château de Saint-Germain grâce à une composition architecturale forte et à des aménagements paysagers de qualité.

Enfin, tout en maintenant les réserves maintes fois exprimées par les communes sur les conditions de réalisation, notamment au sujet du passage sous-fluvial de la Seine, ce schéma intègre le tracé de l'autoroute A 14 conformément au « porté à connaissance » et au décret d'utilité publique du 22 décembre dernier. Toutefois, les collectivités locales unanimes ont intégré dans le parti d'aménagement qu'elles ont retenu, dans un souci de protection du site et de sauvegarde de l'environnement, le regroupement qu'elles jugent indispensable de l'aire de péage et de l'éventuel échangeur, en délais profonds et en limite des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson, avec l'adoption d'un système de péage dynamique faisant usage de la carte à puce.

Est-il dans l'intention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de donner sur ce point satisfaction aux communes et, par conséquent, de faire en sorte que les instructions nécessaires soient très rapidement données aux futurs concessionnaires ? Si tel était le cas, puis-je lui demander d'agir vite, compte tenu du fait que, localement, la direction départementale de l'équipement entame les procédures de libération des emprises ?

En outre, compte tenu du fait que le schéma directeur d'urbanisme de la boucle de Montesson va dans le sens des orientations du « livre blanc » et qu'il constitue dans un espace intercommunal pertinent un exemple de solidarité urbanistique, compte tenu que la plaine de Montesson ferait partie, toujours d'après le « livre blanc », d'un secteur dit stratégique, est-il dans les intentions du ministre : en premier lieu, d'inciter les collectivités territoriales concernées à créer entre elles, au-delà d'un simple S.I.E.P., une structure permanente d'intercommunalité, sous la forme, par exemple, d'un district urbain ; en second lieu, de répondre au vœu des dites collectivités en faisant intégrer le parti d'aménagement qu'elles ont adopté dans le nouveau S.D.A.U. de la région Ile-de-France au terme d'un dialogue sérieux avec tous les partenaires concernés et dans le cadre d'un croisement effectif de la démarche montante des propositions intercommunales avec la demande descendante exprimant les préoccupations de l'Etat et celles de la région ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le futur schéma directeur de la région Ile-de-France doit définir un projet collectif pour les vingt ans à venir, appelé à fédérer et à mobiliser les initiatives publiques et privées.

Il s'agit d'un grand dessein, d'un projet d'avenir, qui concerne, bien sûr, les dix millions de personnes qui habitent et travaillent en Ile-de-France mais aussi, et plus largement, la nation tout entière. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'initiative prise par le Premier ministre, Michel Rocard, qui a voulu que le retard pris, les déséquilibres, et même les fractures, qui marquent cette région, puissent être progressivement corrigés.

La première étape en a été la rédaction et la publication d'un Livre blanc auquel vous venez de faire allusion, permettant de fonder un diagnostic clair sur les grands enjeux régionaux et de faire émerger les problèmes essentiels en vue d'apporter des solutions parfaitement adaptées.

C'est à l'échelle de l'ensemble du territoire régional que doivent être examinées les grandes politiques : transports, action foncière, opérations d'urbanisme structurantes, équilibre habitat-emploi et protection de l'environnement.

En revanche, c'est à l'échelle d'espaces de solidarité plus restreints, et dans le cadre d'une coopération communale effective, que les opérations d'aménagement seront précisées et mises en œuvre, en cohérence avec les grandes orientations régionales.

C'est pourquoi, à cette échelle, monsieur le député, les initiatives intercommunales sont bienvenues.

De telles initiatives, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'aménagement régional et des grands équilibres à préserver à l'échelle de l'agglomération, doivent être encouragées.

La démarche de planification engagée par les huit communes des Yvelines formant la boucle de Montesson, entre donc tout à fait dans le processus du débat démocratique sur l'aménagement régional que souhaite le Gouvernement. A titre personnel, je salue cette initiative.

Dans le même esprit, le Gouvernement définira très prochainement avec le président du conseil régional les modalités précises d'élaboration du schéma régional et les conditions dans lesquelles sera menée la concertation avec les partenaires locaux, car nous en sommes encore à la phase du débat et nous amorçons le dialogue utile qui permettra d'avancer concrètement.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le dossier particulier du regroupement de l'aire de péage et de l'éventuel échangeur en limite des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

La proposition d'un regroupement de l'aire de péage et du futur échangeur de la plaine de Montesson avait été examinée dans le cadre de l'enquête publique.

L'implantation précise de l'échangeur est subordonnée à l'aboutissement des études liées au schéma directeur local mené par le S.I.E.P.

La solution de principe retenue lors de l'enquête paraît globalement la plus satisfaisante tant au plan de l'agriculture que de l'impact sur l'urbanisation. Elle a fait, je le rappelle, l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête.

En tout état de cause, je puis vous assurer, monsieur le député, que la réalisation de cette aire de péage fera l'objet d'un soin tout particulier pour son insertion architecturale et paysagère.

En terminant, je vous prie d'excuser l'absence de M. Michel Delebarre qui n'a pas pu venir répondre personnellement à la question posée.

M. le président. La parole est à M. Alain Jonemann, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Jonemann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des bonnes intentions que vous avez manifestées, dans l'évocation de la procédure qui va être adoptée pour la concertation avec les élus.

A l'inverse, permettez-moi d'exprimer ma déception s'agissant de la réponse à la question précise que je vous avais posée sur un point de détail, ou sur un détail local. Le tracé de l'autoroute qui avait fait l'objet d'une enquête publique a été adopté tel que. Les élus de la boucle n'ont pas voulu, en effet, compliquer les choses.

En revanche, nous demandons un regroupement de l'échangeur et du poste de péage car, tant sur le plan de la défense de l'environnement que d'un point de vue pratique, cela nous semble tout à fait indispensable. Quand on construit un échangeur, pourquoi ne pas regrouper au même endroit, en les rendant les moins visibles et les moins perturbants possible, l'échangeur et le péage ?

Nous sommes menacés, vous le savez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, par l'implantation d'un énorme poste de péage, doté de gigantesques portiques avec dix-huit files d'accès. On ne saurait affirmer qu'une telle installation passerait inaperçue dans la plaine de Montesson et qu'elle ne constituerait pas un élément de trouble, notamment pour l'activité maraîchère dont vous avez parlé.

Je souhaite donc que sur ce point précis une concertation puisse avoir lieu à très brève échéance dans la mesure où, contrairement à ce qui se passe souvent, la réalisation de l'autoroute A 14 risque de commencer avant que soit défini le parti retenu pour l'aménagement, ce qui complique les choses évidemment.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, notre méthode c'est le débat, la concertation, que ce soit bien clair. Dans ma réponse, je vous ai indiqué clairement que nous allions progressivement dans la direction que vous souhaitez.

Reste que le péage et l'échangeur sont nécessaires. Le parti choisi sera d'aménager les choses de façon que ni les cultures maraîchères, ni le paysage, ni l'environnement ne puissent être massacrés, bien au contraire. Car nous espérons que l'aménagement sera l'occasion d'une avancée dans ce domaine - nous avons réalisé des progrès tout à fait considérables, vous le savez, avec les services de l'équipement ou des autres bureaux d'études.

Je peux vous garantir qu'à l'initiative du ministre de l'équipement, les services feront en sorte que la concertation s'engage, que les projets vous soient soumis.

En tant qu'élu de cette région, j'ai la même préoccupation que vous, je l'aurais même si je n'étais pas l'élu de cette région. Nous entendons faciliter la vie des gens, nous ne voulons pas de constructions, de réalisations massives dans des domaines de ce genre, parce que nous aboutirions à de véritables verrues qui enlaidiraient le paysage. Je connais bien cette région qui est très belle.

C'est pourquoi tout sera fait pour aller dans le sens que vous souhaitez.

M. Alain Jonemann. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE UNIVERSITAIRE À THIONVILLE

M. le président. M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 221, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'absolue nécessité de l'implantation d'une structure universitaire à Thionville, d'autant qu'une étude faite par le ministère confirme que les trois nouveaux départements secondaires à créer en Lorraine devraient l'être au profit du nord de cette région, et pour faire face à l'afflux des bacheliers, et en sachant que la Moselle, avec 43 p. 100 des bacheliers lorrains, ne dispose que de 31 p. 100 des places d'I.U.T. offertes. Il n'est pas normal que Thionville, deuxième ville du département de la Moselle et troisième ville de la région, ne dispose d'aucune structure universitaire. Une demande d'I.U.T., génie de l'environnement dans le cadre de la biologie appliquée, a été formulée pour le secteur de Thionville en concertation avec le recteur de l'académie, le président de l'université de Metz, le directeur de l'I.U.T. et l'association des maires de l'arrondissement de Thionville. La commission « enseignement supérieur » du conseil régional a émis un avis favorable quant à l'implantation de cette section d'I.U.T. Un engagement définitif des collectivités locales et notamment des communes concernées doit être rendu d'ici à juillet 1990 et il est donc nécessaire que l'Etat définisse son engagement financier. Il lui demande de confirmer de manière absolue l'implantation d'une structure universitaire et notamment, dans un premier temps, de cette section d'I.U.T. à Thionville. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Demange. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, au mois de juin dernier, j'avais déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontre le nord mosellan, plus particulièrement le bassin de Thionville.

J'avais alors mis l'accent sur l'absolue nécessité de l'implantation d'une structure universitaire à Thionville, d'autant qu'une étude faite par le ministère de l'éducation nationale confirmait que les trois nouveaux départements secondaires à créer en Lorraine devraient l'être au profit du nord de cette région pour faire face à l'afflux des bacheliers - il faut savoir tout particulièrement que la Moselle, avec 43 p. 100 des bacheliers lorrains, ne dispose que de 31 p. 100 des places d'I.U.T. offertes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas normal que Thionville, deuxième ville du département de la Moselle, troisième ville de la région Lorraine, ne dispose d'aucune structure universitaire. Une demande d'I.U.T., « génie de

l'environnement », dans le cadre de la biologie appliquée, a été formulée pour le secteur de Thionville, en concertation bien entendu avec M. le recteur d'académie, M. le président de l'université de Metz, M. le directeur de l'I.U.T. et l'association des maires de l'arrondissement de Thionville.

Actuellement, trois départements de ce type existent en France : Brest, Tours et Perpignan. L'I.U.T. de Thionville serait donc, on le voit, très éloigné des précédents tout en présentant l'avantage d'une localisation à proximité de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne. Les débouchés sont évidents. Les emplois de type technicien supérieur affectés à l'environnement vont se multiplier aussi bien dans les communes et les villes que dans les entreprises.

L'environnement scientifique est également favorable, puisque Thionville n'est séparé de Metz que par trente kilomètres. Or Metz, siège de l'université-mère, possède deux laboratoires qui travaillent dans ce domaine, le laboratoire d'écologie et le centre des sciences de l'environnement. En outre, dans le cadre de l'agence financière de bassin Rhin-Meuse, Metz est le siège qui est chargé du suivi de la qualité des eaux rejetées dans les fleuves et rivières.

A côté de Thionville se trouve, ne l'oublions pas, la centrale nucléaire de Cattenom. Des investissements élevés sont en cours dans le cadre de l'aquaculture et des études d'élevage de poissons sous l'égide du laboratoire d'écologie.

A ce propos, je souligne tout l'intérêt qui s'attacherait à la publication d'un arrêté ministériel pour créer un G.I.P., groupement d'intérêt public. Tout l'intérêt de ce G.I.P. apparaît à l'évidence quand on s'aperçoit qu'il s'agit de l'association d'une entreprise belge avec des industriels français et des universitaires de Nancy et de Metz. Dès que le dossier sera déposé, il faudra que M. le ministre donne son accord et publie l'arrêté.

Je n'insisterai pas sur le contenu pédagogique. Il entre dans le cadre du programme des deux années de formation qui sera fixé par le C.P.N. des départements biologie appliquée, option génie de l'environnement. L'adaptation locale permettra de donner aux techniciens supérieurs un profil d'analystes dans les domaines du contrôle de qualité et de la toxicologie.

D'une façon générale, la formation de ces techniciens supérieurs devra leur permettre de détecter tout type de pollution, d'en analyser la nature, de combattre les pollutions et d'organiser la prévention. D'autres possibilités seront offertes ultérieurement en microbiologie, en génétique et en bactériologie - sans parler de toute l'étude de la biomasse.

Le recrutement sera local bien entendu, mais aussi national, voire international.

Le coût de l'investissement immobilier est estimé à trente millions de francs, sans le terrain, pour une surface utile de 2 500 mètres carrés. Le coût des équipements s'élèverait à environ 10 millions de francs. L'opération serait éventuellement éligible au F.E.D.E.R.

L'ouverture est souhaitée pour 1993.

La commission « enseignement supérieur » du conseil régional a émis un avis favorable à l'implantation de cette section d'I.U.T. Un engagement définitif des collectivités locales, notamment des communes concernées, doit être pris d'ici à juillet 1990.

Il est donc nécessaire que l'Etat définisse son engagement financier et que le ministre de l'éducation nationale confirme d'une manière absolue la nécessité de cette implantation universitaire à Thionville - dans un premier temps, il s'agit de l'option génie de l'environnement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. George Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Lionel Jospin m'a prié de l'excuser auprès de vous car, contrairement à ce qu'il avait envisagé, il n'a pas pu être présent ce matin dans l'hémicycle.

Voici donc la réponse qu'il m'a chargé de vous communiquer.

Le développement des I.U.T. dans la région Lorraine, comme sur l'ensemble du territoire national répond aujourd'hui à une double priorité.

Premièrement, réaliser dans les meilleurs délais les opérations inscrites dans le contrat Etat-Région.

Je les rappelle pour la Lorraine : un département gestion des entreprises et des administrations à Longwy ; un département statistique et traitement informatique des données ainsi que le transfert du département « mesures physiques » de Metz sur le site de Saulcy.

Deuxièmement, accroître les capacités d'accueil des départements existants.

En effet, certains départements d'I.U.T. de l'académie de Nancy - Metz relevant en particulier du secteur secondaire, et créés à la fin des années soixante, n'accueillent pas actuellement le maximum d'étudiants. Ils devront donc connaître un développement du nombre de leurs places offertes.

Telle est, d'ailleurs, la situation du département « génie mécanique et productique » de Metz créé en 1968 : il ne compte que 227 étudiants, alors que la spécialité, j'y insiste, est de nouveau porteuse.

A cet égard, je rappellerai que l'effectif optimal d'un département d'I.U.T. est de 300 étudiants.

Quant au souci, au demeurant fondé, de diversifier et de dynamiser les activités de l'Est mosellan, il doit nécessairement être replacé dans la problématique plus générale induite par l'émergence de départements d'I.U.T. auprès de villes de moyenne importance, le plus souvent dépourvues d'assise économique solide et de structures universitaires attractives : problèmes de recrutement d'enseignants du supérieur avec, pour corollaire, la baisse du taux d'encadrement et le risque de « secondarisation » de ces I.U.T. ; attractivité incertaine de ces entités auprès des étudiants eux-mêmes.

Vous comprendrez, monsieur le député, que l'examen des demandes de création d'I.U.T. doit nécessairement prendre en compte l'ensemble de ces données.

J'appelle en outre votre attention sur le fait que, pour la même région, est également demandé un département au bénéfice de la ville de Saint-Avold.

Enfin, s'agissant de la spécialité qui serait sollicitée, biologie appliquée, il convient de souligner que cette filière de formation est actuellement présente auprès de l'I.U.T. de Nancy, affectée des trois options suivantes : industries alimentaires et biologiques, agronomie, diététique.

Si un élargissement de l'éventail des options offertes ne peut, bien évidemment, qu'être étudié avec la plus grande bienveillance, c'est toutefois en tenant compte de l'existant qu'il y aura lieu d'engager l'étude de dossier de création d'un département supplémentaire de biologie appliquée en Lorraine.

Telle est, monsieur le député, la réponse de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette réponse ne me satisfait pas du tout, et vous allez comprendre aisément pourquoi !

D'abord, ainsi que je l'ai dit précédemment, une large concertation a été engagée ; trois I.U.T. nouveaux devraient être créés, mais vous n'avez même pas parlé de la maintenance industrielle dont la commission « enseignement supérieur » du conseil régional a demandé qu'elle s'installe à Metz. Après tout, pourquoi pas sur Thionville ?

En fait, si je ne suis pas content, c'est pour une simple et bonne raison : la réponse que vous venez de me communiquer équivaut à une non-réponse. Or je suis bien obligé de constater que le Nord mosellan, notamment la région de Thionville, souffre de toute évidence d'un manque de volonté des pouvoirs publics et de votre gouvernement qui se refuse à lui apporter les atouts indispensables à son essor économique.

Puisque vous êtes secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, je vous signale que les zones industrielles sont très mal desservies. Considérez l'exemple de la zone de Sainte-Agathe : il n'y a aucune bretelle autoroutière pour cette zone ! Et dans le contrat de plan Etat-région, la zone de Basse-Ham est aussi mal desservie. Dois-je en ajouter ? Le contournement sud-est de Yutz, dans le second contrat de plan Etat-région, a été différé. Il sera réalisé en deux étapes. Pour ce qui est de la desserte autoroutière, la presse locale et régionale a longuement traité de l'A 31, axe autoroutier nord-sud européen qui est complètement engorgé.

Je ne parlerai pas de l'installation des services des titres et pensions de l'État car, j'ai le regret de le constater, M. le ministre Bérégovoy vient de partir. S'il avait été encore présent, je lui aurais rappelé les promesses faites quant à l'implantation des services des titres et pensions de l'État à Thionville. Pour le moment, cette implantation est toujours hypothétique alors même qu'Edouard Balladur avait bien annoncé qu'on en serait au stade opérationnel en 1991. C'était une promesse pré-électorale de 1985.

Je dois également mentionner ici la grave menace qui pèse sur l'escadron 5-17 de Thionville dont je souhaite ardemment qu'il n'aille pas sur Metz.

Je pourrais multiplier mes exemples. Nulle part, je ne vois de mesures incitatives.

Monsieur le secrétaire d'État, la Lorraine compte deux ministres au Gouvernement. Pourtant, je suis bien obligé de le constater, ce secteur, pour je ne sais quelles raisons, me paraît être sacrifié au profit du pôle européen de développement de Longwy et de la région de Metz. Longwy a un I.U.T. mais Thionville, troisième ville de la région Lorraine, n'en a aucun. C'est scandaleux, monsieur le secrétaire d'État. Ni l'enveloppe financière consacrée à un P.A.C.T. pour la région sidérurgique, ni le reverdissement des friches ne suffiront à créer assez d'emplois !

Non, monsieur le secrétaire d'État, je ne suis pas d'accord avec la réponse qui m'a été communiquée ! J'estime que l'État doit s'engager bien davantage en faveur d'un secteur qui, après avoir largement contribué à l'essor national, a fortement souffert.

Monsieur le secrétaire d'État, si l'option génie de l'environnement ne convient pas, prévoyez une autre section d'I.U.T., la maintenance industrielle par exemple. Mais je suis bien convaincu, pour en avoir discuté avec les universitaires, que le génie de l'environnement serait complémentaire de la biologie appliquée et ne viendrait absolument pas concurrencer le secteur de Nancy.

Voilà les raisons pour lesquelles, sur cette question, je ne suis pas d'accord du tout avec M. Jospin.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue. Vous avez défendu Thionville avec vigueur. Il est évident que M. le ministre d'État n'étant pas présent, on ne peut pas vous répondre au fond.

M. Jean-Marie Demange. La réponse dont on m'a donné lecture est scandaleuse.

POLITIQUE DE COOPÉRATION

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question n° 247, ainsi rédigée :

« M. le ministre de la coopération et du développement a représenté la France à la session spéciale des Nations unies sur les problèmes du développement, qui vient de se tenir à Washington. En avril 1989, le Parlement souhaitait un réexamen de notre politique de coopération. Depuis dix ans, en effet, nous pouvons nous féliciter de nombreuses avancées : hausse persévérante de notre aide publique au développement, magistrature morale en matière d'appui au tiers monde exercée par la France au sein des nations industrialisées, volonté de construire un véritable partenariat Nord-Sud, recherche d'un nouvel équilibre mondial. Cependant, l'accélération des changements observés dans le monde, l'aggravation de la situation économique dans plusieurs pays en voie de développement, le lent cheminement de la démocratie, au Sud comme à l'Est, requièrent de notre part une attention renouvelée. M. Alain Vivien lui demande comment concilier nos relations traditionnelles de solidarité, que nous voulons intangibles, et les priorités du moment, et comment le Gouvernement envisage l'évolution de notre aide publique au développement dans cette dernière décennie du siècle. Le moment n'est-il pas venu de resserrer nos structures nationales de coopération à la veille de 1993 ? Où en sommes-nous avec cette spécificité française, notamment sur le continent africain, d'une présence nombreuse de coopérateurs civils ? Enfin, quelles leçons peut-on tirer d'une synergie sans cesse plus visible avec l'action des O.N.G. (organisations non gouvernementales) et celle de la coopération décentralisée ? »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, ma question étant imprimée au *Journal officiel*, je souhaite d'abord entendre M. le ministre de la coopération, me réservant ainsi plus de temps pour lui répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération et du développement.

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. Alain Vivien - dont j'apprécie beaucoup l'action en tant que rapporteur spécial du budget de mon ministère - a bien mis l'accent, dans sa question, sur les enjeux et les défis qui attendent la coopération française dans les années à venir.

A travers les changements qui s'opèrent dans le tiers monde, et en particulier en Afrique, à travers la nouvelle donne Est-Ouest, vous m'invitez, monsieur le député, à faire le point et à tracer nos grands axes de coopération.

Voici donc comment je vois les choses.

Le Gouvernement, soyez-en plus que jamais convaincu, est bien conscient que l'avenir de la France et de l'Europe se jouera largement en Afrique.

Pour des raisons liées à la démographie, à la protection de notre environnement, à notre approvisionnement en matières premières, l'Afrique doit se développer. C'est pour nous une nécessité vitale.

S'y ajoutent l'enjeu politique et celui de la francophonie : la France, qui a, je crois, une vraie politique africaine, poursuivra dans cette voie. Mais, comme nous ne pouvons pas faire tout, tout seuls, nous invitons nos partenaires, en particulier de l'Europe des Douze, à faire plus pour l'Afrique.

Nous en serons, cette année, à 0,54 p. 100 du produit intérieur brut pour notre aide publique au développement, contre 0,52 p. 100 en 1989. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre, vous le savez, 0,7 p. 100.

L'aide française, je souhaite le rappeler, n'est pas donnée à la légère. Nos deux mille projets de coopération sont affectés à des réalisations concrètes, au bénéfice de populations dont la participation est systématiquement recherchée. Nos projets sont aujourd'hui mieux définis à l'avance, contrôlés dans leur gestion et évalués *a posteriori*, ce qui est essentiel. D'une façon générale, on peut dire que nos aides sont de plus en plus conditionnelles.

Autre signe tangible d'engagement de l'Europe envers l'Afrique : la convention de Lomé IV, dont il faut rappeler qu'elle intéresse, pour l'essentiel, le continent africain. Vous le savez, le fonds européen de Lomé IV est en augmentation de 45 p. 100 par rapport à celui de Lomé III.

Vous avez évoqué les changements en Afrique. Comment, en effet, ne pas être frappé par la rapidité et l'ampleur des évolutions en cours ? Suivant une voie ouverte naguère par le Sénégal, on a vu Madagascar, le Bénin, le Gabon, le Zaïre et, aujourd'hui même, la Côte-d'Ivoire s'ouvrir à l'idée de multipartisme, rénover et rajeunir leur gouvernement, entamer un dialogue avec les forces vives de leur nation. La plupart entendent conforter l'Etat de droit.

La France n'entend pas s'ériger en guide d'Etats souverains, mais vous pensez bien que le Gouvernement se réjouit de ce progrès, qui est aussi un peu le sien. Nous l'accompagnons d'un appui moral et matériel.

Une évidence apparaît de plus en plus : pour ne pas être délaissée par les Européens - au profit du grand marché unique de 1993 ou de l'Europe de l'Est - l'Afrique doit devenir plus attractive afin que les investisseurs, publics et privés, retrouvent confiance. Ce message que j'ai souvent délivré, je l'entends de nombreux Africains.

J'appuie aussi, vous le savez, le renforcement d'une démocratie décentralisée, par la base, avec l'aide de nos collectivités territoriales et des organisations non gouvernementales. C'est un domaine où vous pouvez, mesdames et messieurs les députés, donner une forte impulsion en relayant notre message auprès des élus locaux et des associations.

Quant à nos structures nationales d'aide, le Gouvernement estime préférable de ne pas les modifier en profondeur. Le dispositif existant, qui est bien compris, je crois, de nos partenaires, fonctionne. La crise africaine et les problèmes du tiers-monde requièrent toute notre énergie. Nous souhaitons donc éviter tout bouleversement qui puisse entraîner des retards ou des lenteurs dans le traitement des décisions quotidiennes concernant l'aide au développement.

La concertation: entre ministères, absolument indispensable, est quotidienne et nourrie.

Nos amis africains plaident en faveur du maintien de la spécificité d'un ministère qui se consacre particulièrement à ce continent.

Quant à nos coopérants civils, dont je constate, à chaque voyage le travail admirable et le dévouement - et je pense également à nos coopérants militaires qui sont aussi nombreux - notre tendance, vous le savez, est d'en réduire un peu le nombre.

D'une part, pour mettre fin, autant que faire se peut, à toute coopération de substitution, et donc pour que le relais soit pris par nos partenaires. C'est cela la coopération: elle ne doit pas durer cent ans! Nous sommes là pour former des cadres, notamment des instituteurs et des professeurs qui enseignent directement aux petits Africains.

D'autre part, pour alléger le fardeau financier qui incombe à nos partenaires lorsque ceux-ci contribuent au financement de l'assistance technique. Compte tenu des difficultés de l'heure, il leur est, en effet, très difficile de rembourser la part qui leur revient.

Ce mouvement de réduction des effectifs a été enclenché il y a cinq ans. De 6 800 coopérants civils aujourd'hui, on devrait arriver à 6 000 environ dans deux ou trois ans.

Le Gouvernement sait que l'Afrique dispose des hommes et des moyens pour relever ces défis et surmonter la crise. L'Afrique change et vite.

Je l'ai dit récemment à New York, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la coopération économique internationale, session à laquelle vous faites allusion dans votre question.

Je l'ai constaté lors de la réunion de la zone franc, la semaine dernière, à Libreville.

Aux Nations unies, j'ai vu combien le tiers monde et l'Afrique en particulier se sentent en quelque sorte «orphelins» dans la nouvelle donne internationale. Il est certain que cette session extraordinaire de l'O.N.U. n'a pas eu les prolongements escomptés. Elle a abouti à un texte de portée très générale qui ne comporte aucun élément novateur pour les pays les plus pauvres. Elle reflète bien le désarroi des pays africains. Cela conforte l'idée que la France doit continuer à jouer un rôle pilote en matière de coopération internationale, notamment lors du prochain sommet des pays les moins avancés qui doit se tenir à Paris au mois de septembre prochain.

Plus que jamais, avec les évolutions à l'Est et l'indifférence - ou les certitudes - de certains grands bailleurs de fonds, la France demeure une référence pour les pays du tiers monde.

Sur la dette ou les matières premières, nous avons des idées, nous avons pris des initiatives audacieuses. Il faut continuer. L'Afrique compte sur nous pour cela. La conférence de Paris, dont je parlais à l'instant, doit être pour nous l'occasion de faire encore progresser nos idées et nos actions dans ces deux domaines.

Il faut relancer l'idée française que les crédits dégagés par le désarmement pourraient être consacrés, en partie, tout au moins, au développement.

Pour tous ces combats, qui sont ceux de la France tout entière, nous aurons besoin de la compréhension, de l'adhésion et de l'appui de la représentation nationale. Je me permets de compter sur vous, mesdames, messieurs les députés.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Alain Vivien, qui dispose donc de tout le temps qui lui est imparti pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, il est évidemment difficile de balayer tout le champ de notre politique d'aide au développement en quelques minutes à l'occasion d'une réponse à une question orale, mais vous avez abordé les problèmes essentiels et nous vous en savons gré.

Permettez-moi de vous soumettre six observations principales, que je ferai suivre de quelques brèves remarques.

Premièrement, s'agissant de la crainte qu'éprouvent les Etats africains de voir l'attention de la France et de l'Europe se détourner vers l'Est, il faut sans cesse - vous l'avez fait vous-même - rappeler la position que le Gouvernement français a prise à l'O.C.D.E., en soulignant qu'en aucun cas on n'intégrerait dans le calcul de l'aide publique au développement la part contributive destinée aux pays de l'Est. Nous

marquons bien là que le rapport à l'A.P.D. reste celui qui s'oriente vers les pays en voie de développement et que, par ailleurs, nous avons une stratégie d'aide aux nations de l'Europe orientale.

Deuxièmement, s'agissant du «champ», le Parlement ne peut qu'approuver une politique plus exigeante à l'égard des gouvernements africains et plus encourageante à l'égard de ceux qui ont choisi de réduire l'abîme qui s'est creusé au fil du temps entre leur propre opinion et les structures gouvernementales. Si redécouvrir le multipartisme aujourd'hui en Afrique peut paraître une innovation, en réalité, le multipartisme était de règle au moment des indépendances. C'est probablement un détournement de démocratie que l'institution quasi universelle de partis uniques avec toutes les séquelles antiéconomiques, antisociales et antidémocratiques qu'ils comportent. Nous ne pouvons donc encourager des tendances qui changent substantiellement les méthodes de gouvernement, tout en souhaitant naturellement que ces tendances resserrent les relations entre les populations dont nous voulons favoriser le développement et l'expression politique.

Troisièmement, il serait souhaitable d'encourager le dialogue Sud-Sud. Nous connaissons bien, par exemple, la crise que subit le cacao ivoirien à l'heure actuelle. Il y a sans doute des responsabilités propres au gouvernement ivoirien, qui n'a pas vu venir la crise. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de boucher les trous. Quand on observe que la consommation de cacao n'est pas indéfiniment extensible, mais que de nouveaux producteurs se sont présentés sur le marché - je pense à la Malaisie - encouragés en cela par le F.M.I. ou la Banque mondiale, on se dit que le Sud a posé des problèmes au Sud, beaucoup plus que le Nord au Sud. Même si les manipulations du marché ne sont pas négligeables, et chacun comprendra ici à quelles entreprises je fais allusion. Il y a donc une nécessité d'ordonner le dialogue Sud-Sud en ce qui concerne des productions qui sont éminemment sensibles.

Quatrièmement, je souhaiterais qu'en ce qui concerne la remise des dettes aux pays les moins avancés, nous soyons très encourageants à l'égard des plus vertueux. Récemment, nous avons décidé de remettre la dette de la Mauritanie, pays budgétairement vertueux. Mais, dans cette remise de dette, il y avait deux éléments: le remboursement à la Mauritanie de remboursements déjà effectués et, d'autre part, un remboursement que j'appellerai franco-français à destination de la Banque de France. N'aurait-il pas été possible d'assortir cette remise de dette d'une certaine conditionnalité? C'est dans cette voie, vous l'avez dit, que le Gouvernement s'oriente de plus en plus. Il faut la confirmer; le Parlement y serait très sensible.

Cinquièmement, s'agissant du secteur «hors champ» - qui ne relève pas de vos compétences, mais vous répondez au nom du Gouvernement - certaines réformes de structures sont nécessaires. Le Premier ministre, vous le savez, m'a chargé d'un rapport à ce sujet et je m'aperçois que, si le champ est sorti de l'annualité budgétaire, le «hors-champ», lui, est très loin de l'être. Il faudrait sans doute trouver un mécanisme qui permette d'investir à plus long terme dans les pays qui échappent à votre domaine, c'est-à-dire tous les autres, car l'annualité budgétaire, en empêchant toute véritable programmation, ne se prête pas à la politique de développement: on ne fait pas du développement à l'année!

Sixièmement, en ce qui concerne toujours le «hors-champ», il faudrait mettre en cohérence les crédits du Quai de Bercy avec ceux du Quai d'Orsay, les premiers étant bien supérieurs aux seconds. Lorsqu'on voit un ministre venir dans un pays comme le Vietnam avec des crédits importants qui lui ont été accordés par le Quai de Bercy, il faut s'en féliciter. Mais quand on sait que ces crédits devront être prolongés par une action de longue haleine financée sur les seuls moyens du Quai d'Orsay, on en conclut que ce système ne peut pas tenir la route et qu'il pose des problèmes quasi insolubles.

Quatre remarques plus brèves avant de conclure.

Pour la croissance de l'A.P.D., d'abord, le Gouvernement a choisi la bonne voie. D'année en année, nous progressons. Nous avons déjà atteint 0,15 p. 100 du P.I.B. pour les pays les moins avancés. Pour l'ensemble de l'aide, nous sommes passés de 0,52 p. 100 à 0,54 p. 100 et le Gouvernement annonce 0,55 p. 100 l'an prochain. Nous en sommes heureux.

D'autant plus heureux que l'aide est sans cesse plus coûteuse puisque son calcul intègre la croissance. Chaque fois que nous avons une bonne croissance et que nous y ajoutons encore pour augmenter le pourcentage, le coût est évidemment plus élevé qu'en période de faible croissance.

Ensuite, si la France est probablement, parmi les pays industrialisés, celui qui fait le plus, il serait souhaitable que d'autres, en particulier les pays européens, agissent avec plus d'énergie. Mais il y a aussi le Japon et les Etats-Unis d'Amérique, pour ne pas parler de l'Union soviétique, qui connaît d'autres problèmes aujourd'hui.

Il faut prêter tout l'intérêt qu'elle mérite à la situation des pays intermédiaires : le Maroc, par exemple, mais aussi le Brésil et - pourquoi pas ? - la Côte-d'Ivoire. Il y a là un traitement spécifique qui doit jouer sur la dette publique et sur la dette privée, en même temps que sur les capacités de production du pays lui-même. Je n'insisterai pas sur ce point. La commission des finances doit recevoir prochainement M. Camdessus. Nous lui poserons des questions et je pense que nos préoccupations rejoindront celles du Gouvernement.

Enfin, nous avons beaucoup d'assistants techniques. Il est sans doute souhaitable non seulement d'en réduire le nombre pour les raisons que vous avez exposées, mais aussi de les réorienter vers l'expertise. De plus en plus, les Etats africains disposent des hommes pour gérer leurs propres affaires à tous les niveaux. Par contre, dans les domaines plus « calés », plus « pointus », il leur faut des experts. La reconversion de notre assistance technique, si elle suppose une certaine réduction des effectifs, doit d'abord s'orienter vers un renforcement des compétences.

Au bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, et des réponses éventuelles que vous souhaiteriez m'apporter, nous ne pouvons que nous accorder sur le dynamisme qui a donné à la France, en matière d'aide au tiers monde, une sorte de magistrature morale. Parmi tous les groupes, voilà au moins un point d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération et du développement.

M. le ministre de la coopération et du développement. Monsieur le député, vous avez posé une série de questions fort intéressantes.

L'aide que l'Europe de l'Ouest accorde à l'Europe de l'Est inquiète énormément nos amis africains. Ils ont une peur panique de nous voir nous détourner de leur continent à cette occasion. Bien sûr, il faut aider les pays de l'Est, mais le Président de la République a toujours dit que cette aide serait additionnelle et qu'elle ne donnerait donc lieu à aucune soustraction. Comme vous l'avez fort justement souligné, les critères du C.A.D. excluent les pays de l'Est. L'aide que nous leur accordons n'est donc pas comprise dans le pourcentage que nous réservons à l'aide publique au développement. C'est une garantie importante. Il n'est pas question que nous nous détournions, nous, France, et nous, Europe, des pays africains.

S'agissant de la conditionnalité de l'aide, nos concours financiers, ce qu'on appelle l'aide budgétaire aux Etats, font maintenant l'objet de conditions négociées, souvent en liaison avec le F.M.I. Ils sont affectés à des dépenses précises et cogérés avec nos partenaires. Plus on va, plus nos aides sont conditionnelles. C'est indispensable. On ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi et nos partenaires en conviennent. Je crois comme vous que, pour encourager le mouvement vers la démocratie et vers l'Etat de droit, il faut en tenir compte dans l'octroi de nos aides.

Vous voulez favoriser le dialogue Sud-Sud. Je le souhaite comme vous car, si le Sud était plus solidaire, il ne serait pas dans l'état qui est le sien aujourd'hui. Vous avez cité l'exemple du cacao, qui donne lieu à une concurrence effrénée entre pays du Sud. J'ai été très heureux, lors de ma visite en Côte-d'Ivoire, d'apprendre que le ministre des finances de Malaisie m'y avait précédé la veille même de mon arrivée et qu'il avait rencontré le président Houphouët-Boigny pour mettre au point avec lui un arrangement permettant de mettre fin à la crise du cacao. J'ai donc bon espoir que le dialogue Sud-Sud se renforce.

Il faut aussi qu'au niveau régional, entre les Etats du tiers-monde et tout particulièrement d'Afrique, s'instaure une coopération économique beaucoup plus poussée. En effet, pour que le marché de ces pays - souvent petits - soit viable, il ne doit pas s'arrêter aux frontières. Une zone de libre échange

est nécessaire pour permettre de meilleures transactions et nous encourageons vivement les Africains à s'orienter dans cette voie.

Vous parlez de renforcer la conditionnalité en matière de remise de dettes. C'est une possibilité et, si d'autres efforts sont faits dans ce sens, votre suggestion mérite d'être retenue.

Investir annuellement dans le développement est, en effet, un non-sens. Je me ferai l'écho de vos observations à ce sujet auprès du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances. Une vraie politique de développement ne peut se concevoir que sur plusieurs années. Un effort particulier est porté sur le Vietnam, et le développement que vous souhaitez sur deux années se produira.

Il est certain que la croissance de l'aide publique au développement, légère mais continue, est une bonne chose, d'autant que le P.I.B. augmente régulièrement. En conséquence, des sommes supplémentaires assez considérables peuvent être consacrées tout les ans à l'aide publique au développement. Nous sommes, en valeur absolue, le troisième pays donateur au monde, ce qui n'est tout de même pas mal. En pourcentage, nous nous situons seulement au quatrième ou cinquième rang car les pays scandinaves ont consenti un effort très important depuis longtemps.

Vous souliez qu'un effort spécial soit fait en matière de dette des pays intermédiaires. Tel est bien l'un de nos soucis actuels, car ces Etats posent un gros problème. Ils ont connu, il y a une dizaine d'années, un développement important et ils ont emprunté des sommes considérables pour réaliser des investissements qui étaient alors justifiés. En raison de la crise, ils se retrouvent, aujourd'hui, dans une situation difficile, car ils n'ont plus la possibilité de rembourser leurs dettes.

Ces pays intermédiaires ont des dettes privées élevées et le plan Brady prévoit leur rachat progressif, pays par pays. Cette opération a déjà été réalisée pour plusieurs pays, mais il faut poursuivre dans cette voie.

En ce qui concerne la dette publique, je crois que les Etats du Nord devront, un jour ou l'autre, - nous poussons à la roue - procéder à une annulation, au moins partielle, parce que les sommes en jeu sont considérables. Sinon je ne vois pas comment ces pays intermédiaires pourraient retrouver un développement.

En dernier lieu, vous avez parlé de l'assistance technique en souhaitant qu'elle soit transformée. Vous avez tout à fait raison. Il est, en effet, évident que l'on ne peut plus faire de l'assistance technique comme il y a dix ou vingt ans ; nous essayons donc de la transformer.

La demande porte essentiellement sur des experts, notamment dans les domaines des finances, des douanes, des impôts, et il est absolument indispensable de leur donner satisfaction, car cela conditionne les rentrées budgétaires des pays concernés. Ils ont raison de s'orienter dans cette voie.

Pour l'assistance technique dans le domaine de l'enseignement supérieur, une transformation s'opère actuellement. Nous envoyons désormais des universitaires, en une ou deux fois, pour dispenser en trois mois les cours d'une année. Nous avons en effet beaucoup de difficultés à trouver des universitaires qui acceptent de s'expatrier pendant deux ou trois ans. Cette formule permet de compenser ce manque. Elle plaît aux coopérateurs qui ne partent que pour quelques mois et elle rencontre l'adhésion des pays africains. C'est une direction qu'il convient de suivre.

En terminant, monsieur le député, je vous remercie de votre question qui m'a permis de développer certains éléments de la politique que nous menons en Afrique. Ce continent y connaît une crise grave mais, ainsi que je l'ai déclaré avant-hier en réponse à une question d'actualité, des lueurs d'espoir existent, et je serais heureux que nous puissions ensemble les rendre plus vives.

CRÈCHES COLLECTIVES

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question n° 246, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les difficultés rencontrées par les parents qui souhaitent mettre leur enfant dans une crèche collective. En effet, chacun le reconnaît, le nombre de places dans ces établis-

sements est largement insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins. De surcroît, de très grandes inégalités existent selon le lieu d'habitation. Cette situation est due à la réglementation actuelle qui n'a pas permis l'ouverture des structures nécessaires ; les objectifs sont loin d'être atteints. La liberté du choix du mode de garde du petit enfant est primordiale ; afin de la respecter, il est indispensable d'engager une politique globale de la garde du petit enfant ; la crèche collective dont chacun reconnaît la qualité ne peut en être écartée. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre réellement aux besoins des familles dans le respect de la liberté de chacune. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa position.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, en cette année 1990 qui sera, je l'espère, celle de la ratification par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, je veux évoquer les difficultés que rencontrent les familles qui souhaitent que leurs enfants soient accueillis dans une crèche, d'autant que ces difficultés sont aggravées par la détérioration des conditions de vie et de travail : précarité de l'emploi, allongement du temps passé dans les transports...

En effet, le nombre d'enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle est estimé à près d'un million. Or les capacités d'accueil mises en place pour la petite enfance sont largement insuffisantes : dans notre pays il manque plus de 400 000 places pour accueillir des jeunes enfants. Je crois même que ce chiffre est en deçà de la réalité puisque, dans l'émission télévisée sur la colère des bébés on a parlé de près de 500 000 places. Selon un document du comité économique et social de la région Ile-de-France, les besoins n'y sont couverts qu'à 50 p. 100.

Ces chiffres sont certainement inférieurs à la réalité, puisque l'on néglige le cas de parents qui cessent leur activité faute de trouver un mode de garde ou à cause du coût trop élevé des frais de garde.

Force est donc de constater que, pour tous ces modes d'accueil recensés confondus, - crèches, assistantes maternelles, écoles maternelles pour les enfants de deux à trois ans - il existe un grand déficit. Les parents sont obligés de se débrouiller. Il manque par exemple 38 000 places pour toute la région Ile-de-France.

Devant ce réel problème que connaissent les familles, le Gouvernement a mis en œuvre diverses formules dont les contrats-crèche puis les contrats-enfance. Pour les premiers, 20 000 places sont prévues pour l'année 1992. Pour les seconds, près d'une centaine de contrats ont été signés. Cette dernière mesure est à relativiser puisque la classe d'âge concernée va jusqu'à six ans.

Il y a cependant un phénomène plus grave : par ce contrat les collectivités territoriales seraient dessaisies de leur politique en faveur de l'enfance et de la maîtrise des tarifs, puisque c'est à la Caisse d'allocations familiales que sera dévolu le contrôle des orientations et de leur application. Les tarifs seraient imposés au taux de 12 p. 100 des revenus d'une famille pour un accueil permanent.

En fait, je crains que l'objectif de cette disposition soit de remplacer des structures considérées par le Gouvernement comme lourdes sur le plan des investissements et de la gestion par des structures permettant la rentabilisation et la privatisation au détriment de l'enfant, puisque la notion de garde remplace l'exigence éducative et que la formation du personnel est moindre.

Contrats-crèche ou contrats-enfance, ces mesures ne répondent pas aux besoins. Chaque enfant, chaque famille est véritablement confronté à cet état de fait. De nombreux parents qui souhaitent, pour leur enfant, son éveil et son apprentissage, une place en crèche collective traditionnelle, ne peuvent satisfaire ce choix.

Devant la gravité de cette question, des dispositions doivent être prises. Dans un premier temps, il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des familles, donc, directement, celles de l'enfant. La prolongation du congé maternité à vingt-quatre semaines, la réduction du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires, l'abrogation des lois sur la flexibilité du travail, la suppression du travail de nuit des femmes, la non-autorisation du travail du dimanche, sont des mesures primordiales.

De surcroît, il est nécessaire de construire 50 000 places d'accueil du petit enfant chaque année. L'Etat doit donc participer au développement, à l'amélioration de tous les modes d'accueil, tout particulièrement des crèches, alors qu'actuellement aucune subvention n'est attribuée aux collectivités locales construisant ces équipements dont la réalisation est entièrement supportée par les communes et les conseils généraux.

Par ailleurs, on ne peut écarter l'employeur du financement des crèches. C'est pourquoi je propose qu'il soit institué une cotisation au taux de 0,50 p. 100 de la masse salariale.

Madame le secrétaire d'Etat, toutes ces mesures permettraient de donner un élan à ce mode d'accueil du petit enfant, ce qui répondrait à une grande préoccupation des parents et réduirait les inégalités existantes. Il est urgent de répondre aux besoins, et les familles seront très attentives à votre réponse.

M. Alain Bonnet. Nous aussi !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Madame le député, le respect de la liberté de chaque famille dans son modèle familial, comme dans l'ensemble de ses choix concernant ses enfants, est le principe de base de ma politique.

Pour ce qui est de l'accueil des jeunes enfants dont les parents exercent une activité professionnelle et qui ont besoin d'être gardés - 250 000 enfants de moins de trois ans - les principales options qui s'offrent aux familles sont : la garde au sein de la famille, l'accueil collectif en crèche, l'accueil à domicile chez une assistante maternelle.

La garde au sein de la famille, que ce soit par les grands-parents, par un membre quelconque de la famille, ou par la mère, parallèlement à son activité professionnelle, concerne environ la moitié de ces enfants. C'est un choix qu'il faut respecter.

La création d'équipements pour l'accueil des jeunes enfants, comme de bien d'autres services collectifs de proximité, dépend, vous le savez, au premier chef des municipalités. C'est ce qui explique les disparités que vous constatez. Globalement, d'après une étude du CREDOC, la demande pour ce type d'accueil concerne 20 p. 100 des enfants. L'offre couvrirait 12 p. 100 des besoins au 1^{er} janvier 1988 ; elle en couvre probablement 13 à 14 p. 100 aujourd'hui, ce qui fait apparaître un manque évident de places, comme vous l'avez souligné.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Les contrats-enfance sont, mis en place par les caisses d'allocations familiales pour accompagner l'effort des collectivités, en prenant en charge de 40 à 60 p. 100 des dépenses nettes nouvelles, ce qui n'est pas négligeable.

M. Alain Bonnet. Il n'y a que la gauche qui s'intéresse aux crèches.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Vous savez que les prestations de service versées par les caisses d'allocations familiales ont un taux très élevé.

Cette nouvelle politique contractuelle semble rencontrer un écho favorable de la part des municipalités, puisque, pour la première année, 300 contrats avaient déjà été signés à la fin de 1989, alors que seulement 250 contrats-crèche avaient pu être passés de 1984 à 1989. Les premières analyses indiquent que plus de la moitié concernent des communes, dont une majorité compte moins de 5 000 habitants et n'ont aucun dispositif d'accueil ou très peu. C'est un élément d'évolution qui, s'il se confirme, devrait aider à redresser les disparités existant au plan territorial.

Sur le budget du fonds national d'action sociale de la branche famille de la sécurité sociale, près de 2 milliards de francs - sur 7 milliards de francs en 1990 - sont affectés aux prestations de service et aux aides destinées à la petite enfance ; 800 millions de francs supplémentaires sont prévus à l'horizon 1992, dans le cadre des nouveaux contrats-enfant.

Enfin, je tiens à souligner l'existence d'une ligne budgétaire du ministère qui a aidé au démarrage, au cours des deux dernières années, de 400 structures d'accueil associatives « innovantes », dont beaucoup en milieu rural, le plus

souvent à l'initiative des parents eux-mêmes, sous forme de crèches parentales. Ces initiatives se développent puisque, en ce début d'année, 150 dossiers de projets sont déjà en cours.

Enfin, en ce qui concerne l'accueil chez une assistante maternelle - il n'est pas collectif, mais il correspond à une grande demande des familles - 10 p. 100 des besoins sont couverts aujourd'hui par des assistantes maternelles agréées, alors que ce type d'accueil correspondrait à 30 p. 100 de la demande. Le Gouvernement a voulu aider davantage les familles qui font ce choix, car 45 000 d'entre elles seulement perçoivent une aide financière des caisses d'allocations familiales.

La prestation de service d'assistante maternelle, d'un montant actuellement de 470 francs par mois, couvre les charges sociales, aujourd'hui plafonnées, liées à l'emploi d'une assistante maternelle.

C'est pourquoi j'ai déposé un projet de loi, qui vous sera soumis prochainement, réformant cette prestation de service. Elle la légalise : toutes les familles recourant aux services d'une assistante maternelle agréée y auront droit. Elle simplifie le système en place, en instituant le tiers payant : les familles n'auront plus à faire l'avance du montant des charges sociales puisque les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole s'en acquitteront directement auprès de l'U.R.S.S.A.F.

Elle en étend le bénéfice aux enfants de trois à six ans, pour assurer l'accueil périscolaire très important pour les jeunes familles.

Enfin, son montant, toujours équivalent aux charges sociales liées à l'emploi de l'assistante maternelle, mais proportionnellement désormais au salaire réel, sera substantiellement revalorisé : il ira de 750 à 1 800 francs par mois.

Ce projet de loi, tout en aidant mieux les familles, permettra également d'améliorer la situation professionnelle des assistantes maternelles, en relevant leurs droits sociaux. Cette mesure, avec d'autres en préparation concernant la révision du statut des assistantes maternelles et de leur formation, vise à développer et régulariser ce secteur d'activité professionnelle dans lequel exercent beaucoup de gardiennes clandestines.

Comme vous le voyez, madame le député, l'action du Gouvernement tient compte de la diversité des services à offrir aux familles et de leur liberté de choix.

Certes, le Gouvernement ne peut tout faire. Il encadre, il réglemente mais, en matière de structures d'accueil collectives, ce sont les collectivités locales qui sont les décideurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint qui ne dispose que de quelques minutes.

Mme Muguette Jacquaint. Je partage votre avis, madame le secrétaire d'Etat : la liberté doit être laissée aux familles de choisir un mode d'accueil différent de la crèche collective. Cependant, nous connaissons en France un manque de places criant dans ce mode d'accueil, ce qui interdit un véritable libre choix. Ainsi, dans ma commune, bien des gens désirent placer leur enfant dans une crèche collective, mais la liste d'attente s'allonge d'année en année. Quand il manque tant de places dans un mode d'accueil, on ne peut pas parler de libre choix.

Je reconnais certes que des efforts sont consentis, mais il reste encore beaucoup à faire pour que le libre choix ne soit pas qu'une expression creuse.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Il manque effectivement des places dans les structures d'accueil. J'ai simplement voulu souligner que l'aide à ces structures d'accueil et leur développement sont des facteurs de libre choix des familles, y compris dans leur modèle familial, avec le choix du nombre d'enfants. J'ai eu l'occasion de m'exprimer il y a quelques jours sur ce sujet. Toutefois, cela relève également de la volonté politique des collectivités locales.

Mme Muguette Jacquaint. Pas seulement ! L'Etat a un rôle à jouer !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Pas uniquement bien entendu, car le rôle de l'Etat est important, par le biais des caisses d'allocations familiales.

C'est pourquoi nous avons développé les contrats-enfance dont je vous rappelle qu'ils permettent la mise en œuvre d'environ 2 milliards de francs par an pour les prestations de service, ce qui n'est pas négligeable. Ils permettent d'avoir des taux modulés en fonction des moyens dont disposent les familles qui font garder leurs enfants.

J'ai lancé un appel aux maires dans leurs organes de presse pour appeler leur attention sur le fait que, s'ils veulent garder les jeunes familles dans leurs communes, ils doivent opérer un choix politique en faveur de ces équipements, comme ils le font pour les personnes âgées, pour les piscines ou pour des équipements culturels.

J'ai même parlé d'un « lobby bébé ». Il faut que les jeunes parents se fassent entendre. Croyez, madame le député, que vous me trouverez toujours à côté de vous dans ce combat.

Mme Muguette Jacquaint. Je serai aussi à vos côtés. Les collectivités locales sont prêtes à œuvrer dans ce sens. Encore faut-il qu'elles n'aient pas à leur charge la totalité de la dépense et que l'Etat les aide.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Tout à fait, mais nous n'allons pas reprendre le débat. Je suis d'accord pour consentir un effort supplémentaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

4

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, demande à donner son avis sur le projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères (n° 1293).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

5

CRÉDIT-FORMATION, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (nos 1231, 1297).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement demande que le vote sur les amendements et les articles du projet dont nous abordons la discussion soit réservé.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les votes seront donc réservés.

Rappel au règlement

M. Jean Ueberschlag. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Fondé sur quel article ?

M. Jean Ueberschlag. Sur l'article 58, relatif à la procédure.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean Ueberschlag. Je veux simplement m'étonner de la procédure employée, à savoir le recours à l'article 44-3 de la Constitution.

Voilà, en effet, un texte qui arrive en discussion sans grande préparation, sans que la commission ait pu l'examiner avec toute la latitude requise. Et, aujourd'hui, nous sommes dans l'impossibilité de nous exprimer, de dire oui à certaines dispositions qui nous auraient convenu et d'en rejeter d'autres.

Je prends acte de la volonté du Gouvernement de ne pas laisser la représentation nationale dire tout ce qu'elle pense des dispositions de ce projet de loi.

M. le président. Mon cher collègue, l'Assemblée nationale va dire absolument tout ce qu'elle pense car la discussion n'est pas interrompue. Nous allons discuter chaque article et chaque amendement. Seuls les votes sont réservés.

M. Jean Ueberschlag. Oui, mais le vote c'est important !

M. le président. C'est l'application du règlement de la Constitution.

Je vais même vous lire le début du troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion... »

Le texte va être très largement discuté, je vais d'ailleurs vous donner la parole dans un instant car vous êtes inscrit sur l'article 1^{er} dont nous abordons la discussion.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« CHAPITRE I^{er} »

« Dispositions relatives au crédit-formation »

« Art. 1^{er}. - I. - Les articles L. 900-3 et L. 900-4 du code du travail deviennent, respectivement, les articles L. 900-4 et L. 900-5.

« II. - Après l'article L. 900-2-1 du code du travail est inséré un article L. 900-3 nouveau ainsi rédigé :

« Art. L. 900-3. - Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, d'acquérir une qualification professionnelle entrant dans le champ d'application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ou reconnue par une convention ou un accord collectif national de branche.

« Le crédit-formation a pour objet d'assurer la mise en œuvre de ce droit à la qualification, dans le cadre des dispositions du titre III et du titre VIII du présent livre pour les salariés et les jeunes de 16 à 25 ans ou, pour les autres personnes visées à l'alinéa précédent, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui organisent leur formation.

« L'Etat, dans les conditions fixées au présent livre, ainsi que les régions et les organisations professionnelles syndicales, dans leur champ de compétence, concourent à la mise en œuvre du crédit-formation, selon des modalités propres aux différentes catégories de personnes concernées. Ils déterminent notamment les critères applicables aux actions de formation susceptibles d'être financées au titre du crédit-formation.

« Le crédit-formation comporte obligatoirement pour la personne qui en bénéficie un bilan de compétences et un projet individuel de parcours personnalisé de formation. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, inscrit sur l'article.

M. Jean Ueberschlag. M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, mes chers collègues, le législateur pose dans cet article un principe général de droit individuel à une qualification professionnelle. Qui pourrait ne pas adhérer à un tel principe ?

A quoi sert cependant un tel effet d'annonce et toute la publicité orchestrée depuis l'Elysée, relative à cette deuxième chance pour tous, puisque, en définitive, sitôt affirmé, le principe de la deuxième chance est rogné, limité quelques lignes plus loin ? Ne sommes-nous pas légitimement fondés à nous demander si cette deuxième chance n'est pas en vérité une deuxième chance sélective ?

Notre commission a fait, il faut le reconnaître, un travail louable de réécriture et de précision sur cet article dont la rédaction initiale laissait beaucoup à désirer, mais permettez-moi tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines formulations qui, du point de vue juridique, me paraissent encore trop imprécises.

Il y a effectivement lieu de s'interroger sur le sens et la portée juridique des mots « toute personne qui s'y engage ». Que veut dire « s'engager » ? Quelle est en l'occurrence la population visée ? S'agit-il des personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi ? Les chômeurs en font-ils partie ? Que dire également des handicapés ?

Nous sommes par ailleurs en droit de nous interroger sur le caractère réaliste de l'obligation de bilan.

Que veut dire en outre les mots « projet individuel de parcours personnalisé de formation » ? Est-ce une redondance ?

Sérieusement, cherchons-nous à nous faire plaisir ou à faire des lois lisibles par tous, qui seront d'autant mieux appliquées qu'elles seront claires ?

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement traduit toute la philosophie que j'ai évoquée dans la discussion générale.

En effet, l'article 1^{er}, établit le crédit-formation individualisé en tant que principe général de la formation professionnelle continue.

Les députés communistes ont déjà manifesté leur opposition à la création du crédit-formation individualisé qui, sous prétexte d'ouvrir un nouveau droit individuel, fait gérer par les salariés leurs propre formation continue sur leur temps personnel et sur leur fonds propres. Ils ne peuvent qu'être opposés à la fois à son extension à d'autres personnes et à toute tentative tendant à dédouaner l'Etat de ses manquements en matière de formation initiale, et j'ai fait d'autres propositions dans mon intervention générale.

Ainsi que je l'ai signalé, il est fait très peu référence dans ce texte à l'Education nationale qui, en tant que service public, est tout de même la première habilitée à donner la formation générale initiale propre à donner leur première chance aux jeunes.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission car son adoption reviendrait à supprimer le principe même du crédit-formation et à rendre sans objet la réforme proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame le député, nul d'entre nous ici ne sous-estime le rôle que doit jouer l'enseignement initial. Nous souhaitons évidemment qu'il fasse reculer autant que faire se peut la nécessité de la deuxième chance, mais tant qu'il y a des jeunes et des moins jeunes qui en ont besoin, donnons-la leur.

Je vous demande de penser aux centaines de milliers de jeunes qui sont intéressés par le crédit-formation et qui sont d'ores et déjà venus se renseigner, aux dizaines de milliers de jeunes et, demain, de salariés qui veulent pouvoir bénéficier de cette chance.

Je crois que le retrait de cet amendement serait un signe encourageant et montrerait clairement que nous souhaitons les uns et les autres donner le maximum de chances à tous les défavorisés du savoir.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon, contre l'amendement.

M. Thierry Mandon. L'amendement de Mme Jacquaint présenterait sans doute l'intérêt de faire gagner du temps à l'Assemblée, car si nous supprimons le crédit-formation, une bonne partie de la discussion que nous avons ce matin deviendra, d'un seul coup, inutile ! (*Sourires.*)

Mais notre assemblée n'a pas souvent l'occasion de voter des textes qui constituent de véritables avancées sociales. Or le présent projet de loi ouvre à toute personne, notamment à tout jeune - qui n'a pas un niveau de qualification suffisant pour entrer sur le marché du travail - le droit d'acquérir une qualification correspondant à ses souhaits. C'est là un droit d'une portée considérable.

Je conçois tout à fait que l'on puisse avoir une opinion différente, mais, pour ma part, j'estime que ce texte apporte une nouvelle pierre à la protection des salariés les plus défavorisés.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Thierry Mandon. Connaissant vos convictions, madame Jacquaint, je ne doute pas que vous accepterez au moins la démarche d'ensemble qui sous-tend ce texte.

Pour cette raison, je souhaite que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis aussi préoccupée que vous par la situation des centaines de milliers de jeunes qui sortent du système scolaire sans avoir eu cette « première chance ».

M. Soisson et vous-même, vous nous avez dit hier que des mesures en faveur de la formation professionnelle avaient été prises depuis vingt ans. Mais, il y a vingt ans, certains jeunes concernés n'étaient pas encore nés, d'autres étaient à l'école maternelle. C'est avec regret que nous constatons aujourd'hui que l'éducation nationale ne s'est pas donné les moyens réels de s'attaquer aux inégalités.

On peut parfois avoir du mal à comprendre la position des communistes. On ne l'a pas comprise quand nous nous sommes opposés au texte qui instaurait les T.U.C. et les S.I.V.P. La démonstration a été faite depuis quelques années que nous avons raison. Notre présent amendement traduit notre crainte que les mesures proposées aujourd'hui, même si elles améliorent tant soit peu la situation des jeunes et des salariés en grande difficulté, ne soient pas suffisantes pour mettre un terme aux inégalités et à la ségrégation sociale que nous connaissons.

J'ai expliqué pourquoi nous voterions contre ce texte, tout en souhaitant que la suite de sa discussion permette de l'améliorer. A l'issue des navettes, le groupe communiste décidera, en fonction des amendements qui auront été adoptés, s'il peut voter le texte définitif, ou du moins s'abstenir.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé, mais vous aurez effectivement l'occasion de voter sur l'ensemble.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 900-3 du code du travail les alinéas suivants :

« Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à la qualification professionnelle et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, d'acquérir une telle qualification :

« - soit entrant dans le champ d'application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

« - soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;

« - soit figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. »

Sur cet amendement, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté deux sous-amendements, n° 40 et 39 rectifié.

Le sous-amendement n° 40 est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 1. »

Le sous-amendement n° 39 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« Les actions de formation décrites ci-dessus, suivies par un salarié à son initiative et à titre individuel, s'accomplissent pendant le temps de travail. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Alain Néri, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Cet amendement améliore effectivement la rédaction du texte. Le Gouvernement est favorable à son adoption.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 40.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit de se prémunir contre la prolifération de formations inspirées par des critères de rentabilité immédiate et ponctuelle, et sans lendemain.

Hier, on a cité une multitude d'organismes de formation qui se sont développés ces derniers temps, mais qui, bien souvent, n'ont rien à voir avec la formation professionnelle.

Nous avons déposé ce sous-amendement pour éviter cette pléthore d'organismes qui n'ont de formation que le nom qu'ils se donnent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 40 ?

M. Alain Néri, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement, car il est contraire à l'objet même du projet de loi : faire en sorte que le stagiaire d'une formation professionnelle, bénéficiaire du crédit-formation, acquière une qualification reconnue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 40 ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Avis conforme à celui de la commission !

M. le président. La parole est Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 39 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Pour nous, la formation professionnelle est la priorité des priorités. On me répond que c'est le souhait premier du Gouvernement. Pour permettre à un plus grand nombre de salariés de suivre une formation continue, nous proposons que les actions de formation suivies par un salarié à son initiative et à titre individuel s'accomplissent pendant le temps de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 39 rectifié ?

M. Alain Néri, rapporteur. Ce sous-amendement a été repoussé par la commission, car il n'est pas compatible avec la réforme proposée par le Gouvernement. Il n'est pas compatible notamment avec le congé individuel de formation, qui constitue le cadre d'application du crédit-formation pour les salariés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 39 rectifié ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission !

M. le président. Les votes sur les sous-amendements nos 40 et 39 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 1, sont réservés.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Substituer aux trois derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 900-3 du code du travail les alinéas suivants :

« A cet effet, un crédit-formation est ouvert à toute personne ayant manifesté le désir d'acquérir une telle qualification et donne droit :

« - à un bilan de compétences et à l'élaboration d'un projet individuel de parcours personnalisé de formation ;

« - à la prise en charge de tout ou partie de cette formation, dans le cadre des orientations arrêtées, dans leur champ de compétence respectif, par l'Etat, les régions, les organisations professionnelles et les syndicats d'employeurs et de salariés représentatifs au plan national.

« Le crédit-formation est mis en œuvre dans le cadre des dispositions du titre III et du titre VIII du présent livre pour les salariés et les jeunes de 16 à 25 ans ou, pour les autres personnes visées à l'alinéa précédent, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui organisent leur formation. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 53 et 50.

Le sous-amendement n° 53, présenté par M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le mot : "projet", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 2 : "personnalisé de parcours de formation". »

Le sous-amendement n° 50, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 2, après les mots : "les régions", insérer les mots : ", les établissements publics". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement vise à préciser le dispositif du crédit-formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui améliore le texte du projet.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir le sous-amendement n° 53.

M. Jean Ueberschlag. Ce sous-amendement est destiné à supprimer une redondance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 53 ?

M. Alain Néri, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. Nous nous en remettons à l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 50 ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je ne suis pas certain qu'il y ait vraiment redondance.

L'originalité du crédit-formation est de coller à la réalité. Or la distinction entre projet individuel et parcours personnalisé traduit bien cette originalité.

Le projet individuel s'oppose aux stages collectifs que suivent jusqu'à maintenant les jeunes - stages qui ne débouchaient pas sur une qualification reconnue, compte tenu précisément de leur caractère général et collectif.

Le parcours personnalisé, lui, complète le projet individuel, c'est-à-dire qu'il prend en considération les capacités du jeune et le niveau qu'il a atteint, de façon à déterminer à quel rythme il pourra acquérir sa formation.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 50.

M. Germain Gengenwin. Parmi les organismes qui concourent à la mise en place du crédit-formation, je propose d'ajouter les établissements publics. Il s'agit simplement de ne pas oublier les chambres consulaires, qui font partie intégrante de la formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 50 ?

M. Alain Néri, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement n° 50 ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. L'alinéa visé par M. Gengenwin dresse la liste des institutions susceptibles, de par leur pouvoir normatif ou gestionnaire, de contribuer à la mise en œuvre du crédit-formation - organisation et financement. Les établissements publics n'ayant pas ce caractère normatif ou gestionnaire, il ne nous paraît pas possible de retenir cet amendement.

M. le président. Les votes sur les sous-amendements nos 53 et 50, ainsi que sur l'amendement n° 2, sont réservés.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 900-3 du code du travail, après les mots : "ainsi que les régions", insérer les mots : ", les établissements publics". »

L'argumentation de cet amendement me semble identique à celle que vous venez de présenter, monsieur Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. En effet, monsieur le président. On peut considérer cet amendement comme déjà défendu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 29 est réservé.

Le vote sur l'article 1^{er} est également réservé.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article L. 931-1 du code du travail est inséré un article L. 931-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 931-1-1. - Le crédit-formation est ouvert aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 931-2 à L. 931-12.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien précisé, lors de l'examen de l'article 1^{er}, que nous nous préoccupions de tous ces jeunes qui sortent du système scolaire sans aucune formation et que nous estimions nécessaire de leur donner une réelle formation débouchant sur un emploi stable.

Mais les dispositions relatives au crédit-formation qui nous sont proposées s'adressent non seulement aux jeunes, mais aussi aux salariés.

Voilà qui risque de « dédouaner » les employeurs qui n'ont pas donné à leurs salariés les moyens de suivre une formation professionnelle continue.

Dans certaines entreprises, en effet, certains salariés sont dans l'impossibilité d'améliorer leur formation alors même qu'ils le souhaiteraient.

Aussi faut-il se montrer plus exigeant envers les employeurs. La formation professionnelle continue doit être prise sur le temps de travail et financée par les employeurs eux-mêmes.

Nous proposons donc de supprimer l'article 2, qui comporte des risques graves.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. L'amendement présenté par Mme Jacquaint a été repoussé par la commission car son adoption reviendrait à supprimer l'extension du crédit-formation aux salariés adultes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je ferai deux observations.

Premièrement, les partenaires sociaux ont été quasi unanimes sur le choix du congé individuel de formation.

Deuxièmement, les entreprises participeront à hauteur de 500 millions de francs en année pleine à la mise en place du dispositif - ce qui est loin d'être négligeable.

Rejet de l'amendement !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Cet article a une portée considérable. Si nous acceptons l'amendement de Mme Jacquaint, nous ne permettrions pas à un certain nombre de salariés - les moins qualifiés des entreprises - d'acquiescer, tout en étant rémunérés par leur entreprise dans le cadre du congé individuel de formation, des niveaux de qualification suffisants. Ce point fait écho à un fait de l'actualité sociale récente, que nous évoquions hier dans la discussion générale.

L'adoption de cet article doit empêcher que ne se reproduise la situation qu'a connue un grand groupe automobile ces dernières semaines. En effet, un plan social massif portant sur 900 salariés y a été mis en place. Ces 900 salariés, qui étaient les moins qualifiés, ont été immédiatement remplacés par de nouveaux salariés plus qualifiés.

Si, dans une entreprise, un certain nombre de salariés peu qualifiés doivent suivre une formation individualisée de longue durée, la combinaison du congé individuel de formation, d'une part, et du crédit-formation, d'autre part, leur permet, tout en restant salariés de l'entreprise, d'acquiescer des niveaux de qualification supérieurs. L'actualité récente nous montre, là encore, l'intérêt de cette disposition.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste, et M. Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 931-1-1 du code du travail :

« Pour les salariés bénéficiaires du crédit-formation, celui-ci est ouvert dans les conditions prévues aux articles L. 931-2 à L. 931-12. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision qui a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Mme Roudy, MM. Néri, Michel Berson, Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 931-1-1 du code du travail par les mots : "et détermine les dispositions particulières qui s'appliquent aux personnes seules en difficulté qui élèvent un enfant, pour bénéficier du crédit-formation". »

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cependant, j'y suis personnellement favorable car il a pour objet de remédier à certaines inégalités d'accès aux stages.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, sur le principe, bien sûr, je ne puis qu'être favorable à une telle mesure. Mais il ne me paraît pas opportun d'insérer une disposition concernant les chômeurs à un endroit du texte où ils ne sont pas encore visés. Je souhaite que vous retiriez cet amendement.

Bien entendu, nous avons commencé à prendre un certain nombre de mesures dans ce sens par voie réglementaire, en liaison avec les partenaires sociaux.

M. Alain Bonnet. Parfait !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme vient de le préciser M. le rapporteur, cet amendement a pour objet de corriger certaines inégalités flagrantes dans l'accès à la formation. Chacun sait que les femmes bénéficient beaucoup moins de la formation que les hommes. Un salarié sur quatre, en moyenne, bénéficie chaque année d'un stage de formation, mais une salariée seulement sur cinq. Il faut s'attacher à réduire cette inégalité.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous apporter des assurances en indiquant que des instructions précises étaient données par ses services pour qu'il soit tenu compte, lors de l'élaboration des programmes de formation et des parcours de formation, de cette spécificité de notre système français de formation professionnelle.

Par conséquent, nous sommes tout à fait d'accord pour retirer notre amendement.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Le vote sur l'article 2 est réservé.

Après l'article 2

M. le président. M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La fin du deuxième alinéa de l'article L. 321-5 du code du travail est complétée par la phrase suivante :

« Les salariés intéressés peuvent bénéficier des dispositions du crédit-formation dans des conditions précisées par un décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet amendement, M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 4, substituer aux mots : "intéressés peuvent bénéficier", les mots : "qui en font la demande bénéficiant". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement, qui a été adopté par la commission, a pour objet d'ouvrir le crédit-formation aux salariés bénéficiaires d'une convention de conversion. C'est un amendement d'extension et de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je suis tout à fait favorable à ce que nous allions dans ce sens. Toutefois, je vous rappelle que les conventions de conversion sont un dispositif géré avec les partenaires sociaux. Par conséquent, je souhaiterais que vous me laissiez la capacité de négocier avec eux cette évolution. Je m'engage à aller dans le sens que vous souhaitez et à essayer de les convaincre d'accepter cette évolution.

Je vous demande donc de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Si M. le secrétaire d'Etat nous donne l'assurance qu'il est d'accord sur le principe et qu'il va engager les négociations indispensables pour permettre la mise en œuvre rapide de l'objet de cet amendement, nous lui faisons totalement confiance. Par conséquent, nous retirons l'amendement n° 4.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 54 de M. Ueberschlag tombe.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article L. 980-1 du code du travail est inséré un article L. 980-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 980-1-1. - Le crédit-formation est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans dans les conditions prévues aux articles L. 980-2 à L. 980-13. »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment les conditions d'accès au crédit-formation des jeunes issus de la formation initiale. »

Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Pour défendre cet amendement de suppression, monsieur le président, je m'exprimerai sur l'article 3, qui vise les jeunes de seize à vingt-cinq ans auxquels est offerte une panoplie de formations professionnelles en alternance définie par le titre VIII du code du travail. Il s'agit des contrats d'apprentissage, lesquels ont été complétés en 1984 par les contrats de qualification. Or ces derniers sont particulièrement ignorés par les entreprises, ce que nous n'apprécions pas car ils offrent beaucoup de possibilités.

Mais est-ce par ignorance de la part des employeurs ? Ou est-ce parce que ce type de formation en alternance est l'une des rares à offrir aux stagiaires une véritable qualification assortie de garanties en matière de rémunération et de protection sociale ? Je vous pose sincèrement la question.

Ces deux types de contrats ont déjà été complétés par les stages d'adaptation et par les S.I.V.P. J'ai eu l'occasion de dire que ces derniers sont trop souvent utilisés comme une forme d'emploi précaire dont les premières victimes sont les jeunes. Nous craignons, je le répète, que le crédit-formation soit utilisé dans le même but.

Mes inquiétudes se sont renforcées quand le rapporteur nous a dit en commission qu'un jeune qui aura suivi un contrat de qualification avec succès pourra, en prolongement, bénéficier d'un crédit-formation. Je crains qu'on supprime purement et simplement les contrats de qualification. Par conséquent, je demande des explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Monsieur le président, la commission a repoussé l'amendement n° 42 présenté par Mme Jacquaint. Il faut bien le reconnaître, le crédit-formation connaît un très grand succès auprès des jeunes : plus de 80 000 jeunes y ont déjà répondu.

Je ne comprends donc pas très bien les craintes de Mme Jacquaint. D'ailleurs, l'adoption de son amendement aurait pour effet de supprimer l'application du crédit-formation aux jeunes, alors que son but est de leur donner une véritable qualification et de mettre justement un terme aux stages-parking que dénonce Mme Jacquaint, et nous aussi d'ailleurs. Nous voulons que le crédit-formation permette aux jeunes d'acquérir une véritable qualification débouchant sur un emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Conforme à celui de la commission.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. En effet, les jeunes sont attirés vers le crédit-formation. Mais pourquoi ? Parce que les contrats d'apprentissage et les contrats de qualification ne débouchent pas sur une véritable qualification.

Dès lors, il faudrait, à mon avis, être beaucoup plus exigeant à l'égard des entreprises sur le contenu de ces contrats afin qu'ils délivrent vraiment une formation professionnelle. Sinon, c'est évident, les jeunes qui auront peu appris dans le cadre des contrats d'apprentissage ou des contrats-qualification se tourneront vers cette troisième voie qu'est le contrat que vous nous proposez aujourd'hui.

Il faut être beaucoup plus exigeant, afin que les contrats d'apprentissage, les contrats de qualification et les contrats qui sont proposés aujourd'hui délivrent une véritable formation débouchant sur un emploi qualifié et stable. Autrement, ce sera la fuite en avant et le jeune cherchera toujours quelque chose de mieux.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 5 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 980-1-1 du code du travail :

« Art. L. 980-1-1. - Pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans bénéficiaires du crédit-formation, celui-ci est ouvert dans les conditions prévues aux articles L. 980-2 à L. 980-5 et L. 980-7 à L. 980-13. »

L'amendement n° 55, présenté par M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 980-1-1 du code du travail :

« Le crédit-formation est ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans dans les conditions prévues aux articles L. 980-10 à L. 980-13. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Alain Néri, rapporteur. L'amendement n° 5, adopté par la commission, précise que le contrat d'adaptation ne saurait constituer une modalité de mise en œuvre du crédit-formation.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour défendre l'amendement n° 55.

M. Jean Ueberschlag. Il est défendu. Le champ de cet amendement est plus large que celui du précédent. Il prévoit d'autres dispositions mais qui vont dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 5 de la commission, mais défavorable à l'amendement n° 55 parce qu'il conduirait à exclure la possibilité d'utiliser les contrats de qualification dans l'itinéraire du crédit-formation. Or les partenaires sociaux, qui gèrent paritairement les contrats de qualification, nous ont fait part de leur souhait que ces contrats puissent constituer une des étapes du parcours de qualification. D'ailleurs, un certain nombre d'accords ont déjà été passés, en particulier avec les P.M.E. à qui cela donne des capacités d'itinéraires tout à fait remarquables.

M. Germain Gengenwin. Il y aura le financement croisé !

M. le président. Le vote sur les amendements n° 5 et 55 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 980-1-1 du code du travail par les mots :

« Ainsi que les modalités de suivi des jeunes susceptibles d'achever leur parcours de formation dans le cadre d'un contrat de qualification. »

« II. - En conséquence, supprimer dans le même alinéa le mot : "et". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement, qui a été adopté par la commission, prévoit que le décret en Conseil d'Etat porte également sur les modalités de suivi des jeunes dont le parcours de formation peut se terminer par un contrat de qualification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable, parce que cet amendement donne encore plus de garanties aux partenaires sociaux dans l'utilisation du contrat de qualification.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 117 bis-1 du code du travail, est inséré un article L. 117 bis-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 117 bis-1-1. - Pour les apprentis bénéficiaires du crédit-formation défini à l'article L. 900-3 du présent code, celui-ci est ouvert dans les conditions prévues au titre I du Livre premier du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement, qui a été adopté par la commission, vise à ouvrir le crédit-formation aux jeunes en apprentissage. Par cet amendement, nous souhaitons indiquer quelles catégories peuvent bénéficier de ce crédit-formation. Il nous semblait indispensable de préciser que les apprentis y auront droit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer un article ainsi rédigé :

« Après l'article L. 322-4-12 du code du travail, est inséré un article L. 322-4-13 ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-13. - Les jeunes de 16 à 25 ans bénéficiaires du crédit-formation défini à l'article L. 900-3 du présent code peuvent souscrire dans ce cadre un contrat emploi solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. L'amendement n° 8, qui a été adopté par la commission, va dans le même sens que le précédent. Il tend à rendre compatibles le crédit-formation et le crédit emploi-solidarité qui vient d'être très récemment mis en place avec beaucoup de succès par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

Avant l'article 4

M. le président. L'amendement n° 9 de la commission, portant sur l'intitulé du chapitre 2 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 4.

Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, après les mots « de la promotion sociale et de l'emploi », sont insérés les mots « pour l'évaluation des programmes de formation professionnelle et de leurs résultats. »

La parole est à M. Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le président, mais je découvre cet amendement qui tend à insérer l'article suivant, avant l'article 4 : « Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, après les mots « de la promotion sociale et de l'emploi », sont insérés les mots « pour l'évaluation des programmes de formation professionnelle et de leurs résultats. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement puisque, comme Mme Jacquaint, nous venons de le découvrir. Mais, dans la logique du projet de loi, ce ne sont ni le comité interministériel ni le groupe per-

manent de hauts fonctionnaires qui doivent évaluer les programmes, mais le comité national d'évaluation et les groupes régionaux d'évaluation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 49 est réservé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Après l'article L. 910-2 du code du travail est inséré un article L. 910-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 910-3. - Il est créé auprès du Premier ministre un comité national d'évaluation de la formation professionnelle. Ce comité procède à l'évaluation des programmes de formation professionnelle définis compte tenu des orientations déterminées par le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Son champ de compétence peut s'étendre aux actions conjointes de formation auxquelles l'Etat participe, sous réserve de l'accord des autres parties concernées. Il peut également être saisi par les responsables de ces programmes de demande d'évaluation de programmes auxquels l'Etat ne participe pas.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment la composition et les règles de fonctionnement de ce comité ainsi que les conditions de désignation de ses membres. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, inscrit sur l'article.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous interrogeons sur la composition du comité national d'évaluation de la formation professionnelle.

Vous renvoyez à un décret en Conseil d'Etat la définition de la composition de ce comité. Or la représentation nationale entend obtenir des assurances sur son ouverture, sa transparence et sur la représentation de l'ensemble des partenaires intervenant dans le dispositif français de formation professionnelle.

M. le président. Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Je défendrai en même temps les amendements n° 43 et 44.

L'article 4 porte sur la création du comité national d'évaluation de la formation professionnelle. Notre amendement n° 43 tend à supprimer cet article parce qu'il ne précise pas suffisamment le rôle de ce comité national.

En tout état de cause, nous aurions souhaité un comité tripartite, composé pour un tiers de représentants des organisations syndicales - et c'est l'objet de notre amendement n° 44 - car les travailleurs, leurs représentants, leurs élus, leurs organisations syndicales doivent participer aux choix, aux décisions, au fonctionnement des dispositifs mis en place afin de les placer sous leur contrôle. En effet, comme j'ai eu l'occasion de le dire, il s'agit tout de même de leur formation. Il est donc nécessaire que les salariés et leurs représentants puissent intervenir dans ce comité national d'évaluation de la formation professionnelle.

Je sais bien que M. le ministre nous a dit hier que, s'il répondait à toutes les demandes, ce comité deviendrait très gros. Mais je crois tout de même que les salariés et leurs représentants ont toute leur place dans ce comité national d'évaluation de la formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Monsieur le président, dois-je donner mon avis sur les deux amendements n° 43 et 44 ?

M. le président. Donnez d'abord votre avis sur l'amendement n° 43, monsieur le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. L'amendement n° 43 a été repoussé par la commission puisqu'il vise à supprimer le comité national d'évaluation de la formation professionnelle,

qui a pour mission d'évaluer les programmes, ce qui, n'en doutons pas, permettra d'améliorer la qualité de l'offre de formation.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut y ajouter ce que j'ai proposé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'État. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 43 est réservé.

MM. Jacques Farran et Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail par les mots : "représentatif de l'ensemble des partenaires concernés". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il nous semble que sa rédaction soit un peu floue ; plutôt que de qualifier le comité de « représentatif », il vaudrait mieux préciser la qualité de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'État. Identique à celui de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements n° 78, 44, 30 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail, insérer la phrase suivante :

« Ce comité est composé de parlementaires, de représentants des régions nommés sur proposition du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de la formation professionnelle continue et de personnalités qualifiées indépendantes de l'administration. »

L'amendement n° 44, présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail, insérer la phrase suivante :

« Ce comité tripartite est composé pour un tiers de représentants des pouvoirs publics, pour un tiers de représentants des organismes de formation et du patronat, et pour un tiers de représentants des organisations syndicales représentatives. »

Cet amendement a été défendu.

L'amendement n° 30, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail, insérer la phrase suivante :

« La moitié au moins des membres de ce comité est nommée sur proposition du comité de coordination des programmes régionaux de la formation professionnelle et de l'apprentissage. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail :

« Ce comité, composé de parlementaires et de personnalités qualifiées indépendantes de l'administration, procède... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour défendre l'amendement n° 78.

M. Jean-Pierre Sciesion, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement essentiel traduit la volonté du Gouvernement d'aller dans le sens souhaité par la commission et par un certain nombre de parlementaires.

J'ai indiqué hier que je souhaitais que le comité national d'évaluation comprenne des représentants du Parlement et des représentants des régions. J'ai par ailleurs eu un entretien téléphonique avec le président du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de la formation professionnelle continue, M. Jacques Jeanteur, qui m'a succédé à ce poste auquel j'avais été nommé, dès la création du comité, par M. Fabius. Le Gouvernement propose que les représentants des régions soient nommés sur proposition du comité de coordination. M. Gengenwin est membre du comité de coordination des programmes régionaux et nous avons très souvent débattu ensemble de ces dossiers.

L'amendement du Gouvernement répond aux souhaits de la commission, du groupe socialiste et des groupes de l'opposition. M. Laignel et moi-même effectuons un pas important en direction de l'Assemblée nationale. La solution proposée est semblable à celle qui a été retenue pour le Conseil national des missions locales. Les régions ont la compétence de droit commun en vertu de la loi de janvier 1983 et la participation de personnalités indépendantes de l'administration permet de répondre à la critique selon laquelle il y aurait une volonté de mainmise, notamment de la part du ministère de l'éducation nationale, sur le comité et sur le contrôle de la formation.

Très franchement, je crois que l'amendement n° 78 répond aux souhaits des uns et des autres.

M. Alain Bonnet. Quel écuménisme !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est dans le droit-fil de mon intervention d'hier et je remercie M. André Laignel de l'avoir rédigé et de vous le proposer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

L'amendement n° 44 a déjà été défendu par Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'est pas satisfait.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Germain Gengenwin. Nous proposons que la moitié au moins des membres de ce comité soient nommés par le comité de coordination. Nous sommes au cœur du problème. Nous connaissons tous la complexité de l'appareil de formation continue. Le comité de coordination, qui comprend des représentants des partenaires sociaux, des régions et de l'État, en est devenu le pivot. L'amendement du Gouvernement donne une certaine importance aux régions en ce qui concerne la désignation des membres du comité national d'évaluation. C'est pourquoi je retire l'amendement n° 30, mais le débat sur ce point n'est pas clos pour autant.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie, monsieur Gengenwin, de retirer votre amendement. Le débat n'est pas clos pour une bonne raison : la composition du comité national d'évaluation sera précisée par décret. Nous soumettrons le projet de décret au comité de coordination.

Il ne faut pas s'engager dans un système de quotas. Si le comité de coordination demande un quota - je reprends l'argumentation développée par M. Laignel - la commission permanente, où sont représentés les syndicats, va demander d'autres quotas. Le mouvement n'aura pas de fin et, de proche en proche, on va dépasser les 100 p. 100 ! Ne créons pas dans le domaine de la formation professionnelle les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de l'agriculture.

Le comité national d'évaluation comprendra des parlementaires conformément au souhait de MM. Néri, Berson et Mandon. Il comprendra des représentants des régions nommés sur proposition du comité de coordination, conformément à ce que souhaitait M. Jeanteur. Il comprendra également des personnalités qualifiées indépendantes, afin de répondre au souci exprimé par les uns et les autres. Enfin, vous aurez connaissance du projet de décret.

M. Alain Bonnet. C'est parfait !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. L'amendement n° 30 est donc retiré.

La parole est à M. Alain Néri, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 78 et 44.

M. Alain Néri, rapporteur. L'amendement n° 30 et l'amendement n° 10 avaient été adoptés par la commission. Nous souhaitons préciser la composition du comité national d'évaluation et voulions que les problèmes locaux et régionaux soient mieux pris en compte, afin de permettre une réelle efficacité du comité national d'évaluation.

L'amendement n° 78 fait une heureuse synthèse de l'amendement n° 30 et de l'amendement n° 10, ce qui nous conduit à retirer notre amendement n° 10.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Merci.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Le vote sur les amendements n° 78 et 44 est réservé. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail par les mots : " sous réserve de l'accord de la région concernée par ces programmes ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est tout à fait normal que les régions soient pleinement associées à l'évaluation des programmes de formation et donnent leur avis à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Dans le même esprit de volonté de reconnaissance du rôle des régions dans ce domaine, je suis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 4 est important puisqu'il s'agit de l'évaluation des programmes de formation. Y aura-t-il, au sein du comité national d'évaluation, des personnes représentant l'éducation nationale et la formation professionnelle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il a été précisé qu'en feraient partie des personnalités qualifiées indépendantes de l'administration. Il pourra s'agir de personnalités ayant un regard sur l'éducation nationale et une capacité d'expertise à l'égard de l'ensemble de ces problèmes. Elles pourront donner leur avis.

Mme Muguette Jacquaint. Mais elles ne seront pas partie prenante !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il s'agira de personnalités « indépendantes de l'administration ».

Mme Muguette Jacquaint. C'est grave, monsieur le secrétaire d'Etat ! L'éducation nationale se déssaisit de la formation professionnelle !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Le comité national d'évaluation de la formation professionnelle remet chaque année un rapport sur l'état de l'offre et de la demande de formation continue en

France. Ce rapport sera déposé sur le bureau du Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission car il lui semble aller dans le bon sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chaque région, un groupe régional d'évaluation est mis en place à l'initiative du préfet de région. »

Sur cet amendement, M. Virapoullé a présenté un sous-amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Compléter l'amendement n° 11 par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque groupe régional est composé du recteur, de l'inspecteur principal de l'enseignement technique et du responsable de la délégation académique à la formation continue placés auprès du recteur, du directeur régional du travail et de l'emploi, de l'inspecteur du travail chargé de l'échelon régional de l'emploi, de l'ingénieur d'agronomie chargé de l'enseignement agricole et de la formation agricole et un représentant désigné par le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, du trésorier-payeur général de la région, du directeur régional de l'I.N.S.E.E., des représentants du conseil régional, et des organisations patronales et syndicales. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement, qui a été adopté par la commission, vise à inscrire dans la loi l'existence de groupes régionaux d'évaluation, qui sont le prolongement presque naturel du comité national d'évaluation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable, ainsi que je l'ai indiqué hier, à la reconnaissance dans la loi des groupes régionaux d'évaluation.

M. le président. Le sous-amendement n° 51 n'est pas défendu.

Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Après les mots : "et les règles de fonctionnement", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 910-3 du code du travail : "du comité national et des groupes régionaux ainsi que les conditions de désignation de leurs membres". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 4.

Avant l'article 4

(précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 9 à l'intitulé du chapitre II, qui avait été précédemment réservé.

Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II avant l'article 4 :

CHAPITRE II

Dispositions modifiant le titre I^{er} du livre IX du code du travail et relatives au comité national d'évaluation de la formation professionnelle

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter l'intitulé du chapitre II par les mots : "et aux groupes régionaux d'évaluation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Nous avons prévu dans le texte la création de groupes régionaux d'évaluation. Il convient tout naturellement de les mentionner dans l'intitulé du chapitre II.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Puisqu'il s'agit d'un amendement de conséquence, le Gouvernement sera bien entendu conséquent, et il l'accepte. *(Sourires.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

Article 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

CHAPITRE III

Dispositions modifiant le titre Iⁱ du livre IX du code du travail et relatives aux obligations des organismes de formations ainsi qu'aux droits des stagiaires

« Art. 5. - I. - L'intitulé du titre II du livre IX du code du travail devient :

« TITRE II

« DES CONVENTIONS ET DES CONTRATS DE FORMATION PROFESSIONNELLE »

« II. - Avant l'article L. 920-1 est inséré l'intitulé suivant :

« Chapitre I^{er}

« Des conventions de formation professionnelle »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article L. 920-4 est complété par les dispositions suivantes :

« La déclaration devient caduque lorsque les bilans pédagogiques et financiers prévus à l'article L. 920-5 ne font apparaître aucune activité de formation au titre de deux années consécutives, non compris l'année de déclaration ou, lorsque pendant cette même période, ces bilans n'ont pas été adressés à l'autorité administrative de l'Etat. Dans ces cas, aucune convention ayant pour objet la formation professionnelle ne peut être conclue tant que la déclaration n'a pas été renouvelée. »

Le vote sur l'article 5 est réservé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 920-5 du code du travail, les mots : "au titre des conventions mentionnées à l'article L. 920-1" sont remplacés par les mots : "au titre des conventions ayant pour objet la formation professionnelle au sens des livres III et IX du présent code". »

« II. - Les dispositions du deuxième et du troisième alinéas de ce même article sont abrogées. »

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 6 :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 920-1 du code du travail, les mots : "à l'article L. 900-1 ci-dessus" sont remplacés par les mots : "aux livres III et IX du présent code". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, rapporteur. La commission vous propose que les actions de formation professionnelle susceptibles de faire l'objet de conventions ne soient pas seulement celles du livre IX du code du travail, relatif à la formation professionnelle, mais aussi celles du livre III, relatif au placement et à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

MM. Néri, Michel Berson, Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 6, substituer aux mots : "ce même article", les mots : "l'article L. 920-5 du code du travail". »

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement de conséquence a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 6.

Article 7

M. le président. « Art. 7 - Après l'article L. 920-5 du code du travail sont insérés des articles L. 920-5-1, L. 920-5-2 et L. 920-5-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 920-5-1. - L'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoire dans tous les organismes de formation quel que soit leur statut.

« Ce règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme :

« 1° Rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ;

« 2° Fixe les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

« 3° Précise les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires.

« Les mesures d'application du présent article, notamment celles relatives aux modalités de représentation des stagiaires, sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 920-5-2. - A l'exclusion des établissements régis par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, les organismes de formation qui souscrivent une convention de formation avec l'Etat sont tenus de constituer un conseil de perfectionnement.

« Celui-ci est obligatoirement consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des formations et notamment sur le contenu des conventions de formation conclues avec l'Etat.

« Lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion du stage, le conseil de perfectionnement est constitué en commission de discipline complétée par un représentant de l'Etat.

« La composition du conseil de perfectionnement doit figurer dans la demande d'habilitation déposée par l'organisme de formation dans les conditions prévues à l'article L. 940-1-1.

« Art. L. 920-5-3. - Le règlement intérieur applicable aux stagiaires, le programme de stage, les horaires, les procédures de validation des acquis de la formation, les tarifs et les modalités de règlement, ainsi que les conditions financières

prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage sont communiqués au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais.»

ARTICLE L. 920-5-1 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-1 du code du travail. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Cet amendement propose de supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-1 du code du travail.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas possible !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais les modalités d'application du présent article relèvent du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Supprimer le recours à un décret d'application reviendrait à rendre l'ensemble de l'article inopérant.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

ARTICLE L. 920-5-2 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 58 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 58, présenté par M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Après les mots : " l'organisation et ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail : " à la mise en œuvre des formations dispensées en application des conventions de formation conclues avec l'Etat ". »

L'amendement n° 72, présenté par MM. Jacques Farran et Ferrut, et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail, substituer aux mots : " et notamment sur le contenu des " les mots : " faisant l'objet de ". »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Jean Ueberschlag. Nous pensons qu'il convient de limiter la compétence du conseil de perfectionnement aux formations dispensées en application des conventions de formation conclues avec l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement vise à clarifier la rédaction du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Alain Néri, rapporteur. Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission. Il me semble qu'ils amoindrisent, voire restreignent la compétence consultative du conseil de perfectionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je comprends l'esprit de l'amendement n° 58 de M. Ueberschlag et je suis prêt à l'accepter, ce qui constitue de la part du Gouvernement, or, en conviendra, un geste important. Cela répond aux observations qui ont été présentées et se situe dans le droit-fil des réponses que j'ai faites hier.

Si cet amendement est adopté, l'amendement n° 72 sera satisfait.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 58 et 72 est réservé.

M. Néri, rapporteur, MM. Michel Berson, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail par la phrase suivante :

« Dans le cadre de ce type de convention, lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion du stage, le conseil de perfectionnement est constitué en commission de discipline. A cet effet, il est complété par un représentant de l'Etat. »

« II. - Et, conséquence, supprimer le troisième alinéa du texte proposé pour cet article. »

Sur cet amendement, M. Gengenwin a présenté un sous-amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du paragraphe I de l'amendement n° 14. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement rédactionnel a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 77 de M. Gengenwin.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 77.

M. Germain Gengenwin. Je pense bien ! Il est parfaitement inadmissible d'adjoindre un représentant de l'Etat au Conseil de perfectionnement pour rogner les compétences de ce dernier !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Vous avez satisfaction puisque le Gouvernement accepte votre sous-amendement.

M. Germain Gengenwin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur Gengenwin, votre amendement n° 31 est ainsi satisfait.

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 77 ainsi que sur l'amendement n° 14 est réservé.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail par les phrases suivantes : " Il procède également à l'examen du marché de la formation et se prononce sur la pertinence des stages. Son avis accompagne la demande d'habilitation déposée par l'organisme de formation ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je propose que le conseil de perfectionnement procède à l'examen du marché de la formation et se prononce sur la pertinence des stages à organiser dans un secteur donné. Son avis devrait donc accompagner la demande d'habilitation déposée par l'organisme de formation.

Cette disposition constituerait une garantie d'efficacité sur le terrain.

Les organismes peuvent présenter des actions de formation, encore faut-il que celles-ci répondent bien aux besoins d'un bassin d'emploi donné, pour un secteur donné. Cet amendement me semble donc important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission, qui l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur Gengenwin, je suis tout à fait favorable à cet amendement, qui tend à enrichir substantiellement, je tiens à le dire, le rôle du conseil de perfectionnement.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 24 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 57.

L'amendement n° 31 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 57 est présenté par M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail, supprimer les mots : "complétée par un représentant de l'Etat". »

Ces deux amendements devraient être également satisfaits. Le vote sur les amendements nos 31 et 57 est réservé.

MM. Jacques Farran, Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-5-2 du code du travail, substituer aux mots : "complétée par un représentant de l'Etat" les mots : "qui peut auditionner un représentant de l'Etat". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

Je ne suis pas certain, découvrant le texte de cet amendement, qu'il ne dise pas l'inverse de ce que nous avons défendu tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Effectivement, j'aurais pu - mais je n'ai pas voulu le faire - opposer malicieusement cet amendement U.D.F. à votre sous-amendement n° 77, monsieur Gengenwin. Quoi qu'il en soit, comme j'ai retenu ce sous-amendement, je ne peux être favorable à l'amendement n° 73.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 73 est réservé.

ARTICLE L. 920-5-3 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 920-5-3 du code du travail, après les mots : "ainsi que", insérer les mots : "dans le cas de contrats conclus en application de l'article L. 920-13, ". »

M. Jean Ueberschlag. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis personnellement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. M. Ueberschlag est modeste : cet amendement n'est pas un simple amendement de précision car il tend à accroître les garanties du stagiaire. Je ne peux donc qu'être pour.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 59 est réservé.

MM. Néri, Michel Berson, Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 920-5-3 du code du travail, substituer aux mots : "sont communiqués" les mots : "font l'objet de documents remis". »

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri, rapporteur. Cet amendement de précision a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 7.

Je rappelle qu'en raison de la réunion de la conférence des présidents qui aura lieu à quinze heures, la séance de cet après-midi commencera à quinze heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à cette prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1231 relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (rapport n° 1297 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER